Maître VASSEUR David
Huissier de Justice
4 rue Pluche
51100 REIMS
Tél : 03.26.47.22.58 Fax : 03.26.47.25.88
Mail : david.vasseur@huissier-justice.fr
Site : **www.huissier-marne.com**
N°CIL : 8009814

3

Référence Etude :
99 21 10 7474 / / 1761

*** PROCES VERBAL DE DESCRIPTION ***

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE dix sept novembre

Début des opérations à 9h00
Fin des opérations 11h 30

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

J'ai, David Gabriel VASSEUR, Huissier de Justice à la résidence de Reims, y domicilié 4 Rue Pluche, soussigné,

A :

Monsieur [redacted]
Né(e) l[redacted]
10 rue Caqué
51100 REIMS

ET A Madame [redacted]
Né(e) le [redacted]
30 bis rue Libergier
51100 REIMS,
où étant et parlant à comme indiqué en fin d'acte.

Payez en ligne
www.huissier-marne.com

A LA DEMANDE DE :

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE dont le siège social est à PARIS (75009), 1 Boulevard Haussman 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés de droit audit siège ,
élisant domicile en mon Etude.

Agissant en vertu :

En vertu d'acte acte notarié reçu pet Me GOURION, Notaire à Reims en date du 27/03/2009 contenant vente et prêt de 258 469.27€ consenti par BNP PERSONAL FINANCE portant le numéro 65 080 161,du 27/03/2009

ET D'un COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE EN DATE DU 19/10/2021

PROCEDE AU PV DE DESCRIPTIF du bien immobilier objet de la saisie soit l'appartement sis à REIMS (marne) 10 rue caqué cadastré IM 364 pour 79 ca consistant en un appartement de 3 pièces LOT 12 et une cave LOT 8

En présence de
SERRURIER CS DEPANANGES MR SALINGUE MORGAN

TEMOINS MAJEURS ALVES DOS SANTOS JULIE ET LINDA BENHAMMOUDA

DIAGNOSTIQUEUR SARL DIAGNO + MR PRIEUR ET MME BERTIN

ONT TOUS SIGNE SUR L'ORIGINAL

L'appartement est situé au 10 rue caqué 1er étge dans une copropriété
Le syndic est [redacted] syndic bénévole.

On accède à l'appartement par une porte ne bois double qui s'ouvre sur une pièce dite salle à manger
Sol en parquet chêne
Interphone
Luminaires
Murs en bon état
Plafond en bon état avec moulures





Deux radiateurs de chauffage central et une fenêtre bois vitrage simple avec persiennes donnant sur un toit non accessible



Ladite pièce dessert la cuisine et le salon donnant sur rue
Un placard dans salle à manger à gauche radiateur



Un escalier en colimaçon donne accès à l'étage supérieur

IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE L'ETAGE SUPERIEUR a été raccordé avec ce lot

Que la saisie ne porte que sur le lot du 1er étage et non sur l'étage supérieur et qu'en cas de vente des travaux sont à prévoir

Je précise également que ledit appartement n'est pas doté de compteur EDF ni de compteur GAZ car relié directement à ceux de l'étage supérieur

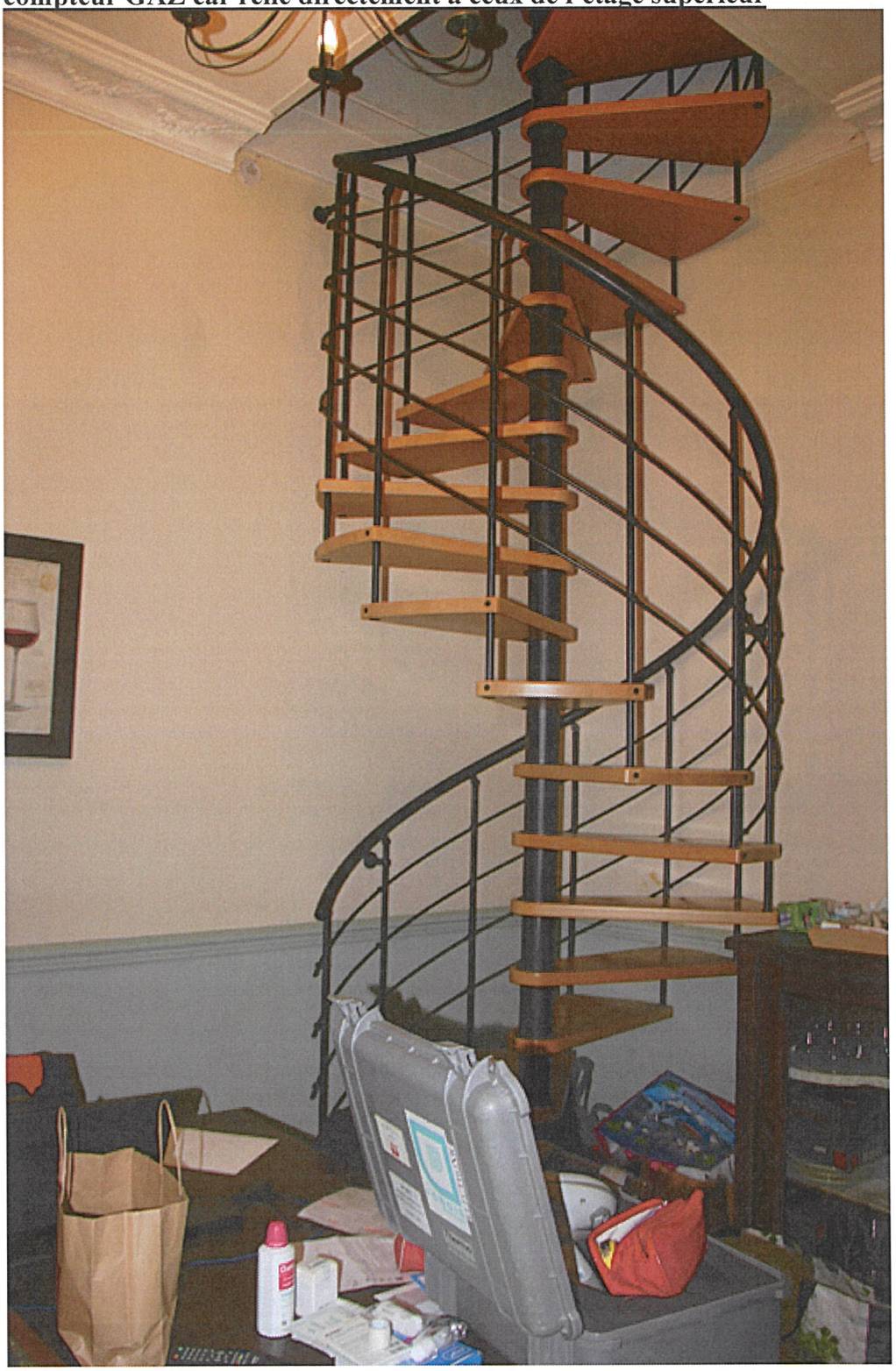

CUISINE

SOL carrelé
Cuisine équipée avec divers élements haut et bas et plan de travail
Embellissement en état d'usage



Faux plafond avec spots intégrés



Un radiateur de chauffage central et deux fenêtres PVC DOUBLE VITRAGE donnant sur l'arrière






EY FINN.
W.MICKEYFINN.IE

WC

Une pièce avec toilettes, un lavabo et la chaudière de chauffage central gaz de ville et un placard et une fenêtre au dessus du wc




Cassino
ROMANIA
ZING



SALON

Sol en parquet chêne
Embellissement en bon état
Une cheminée non fonctionnelle



Un radiateur de chauffage central
Trois grande fenêtres PVC double vitrage avec baie fixe au dessus, chacune équipée de persionns métalliques





En sous sol une cave, le lot 9 dans un espace non délimité

Le dossier de diagnostic joint au présent acte fait état
D'une surface de 50.7 m2
Absence d'amiante
DPE CE =E et GES =E
Que l'installation électrique et l'installation de gaz comporte des anomalie et que des revêtements contiennent du plomb.

Les deux lots objets de la saisie peuvent être évalués au prix du marché moyen à 140 000 euros

REF:99 21 10 7474 / / 1761

Chaque copie du présent acte comprend ...14... feuilles avec le dossier de diagnostics sur 48 pages

COUT DU PRESENT ACTE :

Droit Fixe (A.444-3)	228,67 €
S.C.T. (A.444-48)	7,67 €
4 x30 min supplémentaires	300.00
TOTAL H.T	536,34 €
T.V.A	107.26 €
TOTAL T.T.C.	643.60 €

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES
08 - 1121

En application de l'ordonnance 2005-655 du 08 juin 2005 : articles 16 à 23 ; loi du 13 juillet 2006 : art.79-IV ; loi du 30 décembre 2006 ; décret du 14 septembre 2006 ; décret du 21 décembre 2006

Type de Bien :	**Appartement**
Adresse du bien :	**10 rue Caqué 51100 REIMS**
Référence cadastrale	**Section IM Parcelle n° 364**
Etage et n° de lot	**lot n° 9, 12 1er**

Propriétaire :	**M[redacted]**
Repérage effectué le :	**17/11/2021**
Rapport effectué le :	**29/11/2021**

CONTENU DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

- ☒ Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CSP : art.L.1334-5 et L.1334-6)
- ☒ Constat de Repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (CSP
- ☐ L'État parasitaire (CCH : art. L. 133-6)
- ☒ L'État de l'installation intérieure de Gaz (CCH : art. L.. 134-6)
- ☒ L'État de l'installation intérieure d'électricité (CCH : art L. 134-7)
- ☐ L'État des Risques Naturels et Technologiques (Code de l'environnement : art. L. 125-5I)
- ☒ Diagnostic de Performance Énergétique (CCH : art. L. 134-1)
- ☒ Loi Carrez

CSP : code de la Santé Publique CCH : Code de la Construction et de l'Habitation



DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS	VALIDITE
PLOMB	**Présence de revêtement contenant du plomb**	**1 an**
AMIANTE	**Il n'a pas été repéré de produits et matériaux contenant de l'amiante.**	**-**
DPE	**Consommation Energétique : E Emission de gaz à effet de serre : E**	**10 ans**
ELEC	**L'installation comporte des anomalies**	**3 ans**
CARREZ	**Surface Loi Carrez : 50.7 m2**	**Illimitée (si absence de travaux)**
GAZ	**L'installation intérieure de gaz comporte : -1 anomalier de type A2**	**3 ans**

Anne BERTIN
Diagno+

Gilles PRIEUR
Diagno+

Bureaux : 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - Fax : 03 26 47 40 57 – Portable : 06 76 35 63 03 – E-mail : a.bertin@diagnoplus.com
SIRET - 449 321 066 00010 RCS Reims - S.A.R.L. au capital de 7500 euros

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Anne BERTIN, responsable de la société **Diagno+**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation*. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.

Anne BERTIN

*article introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans les conditions prévues à l'article R.271-2, et l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

SOMMAIRE

ELEMENTS DESCRIPTIFS COMMUNS 4
☑ **CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)** 5
☑ **DIAGNOSTIC AMIANTE** 18
☑ **ETAT INTERIEUR DES INSTALLATIONS GAZ** 32
☑ **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE** 37
☑ **CERTIFICAT DE MESURAGE D'UN LOT DE COPROPRIETE** 47
E - 1 Désignation de l'opérateur 47
E - 2 Désignation de l'immeuble 47
E - 3 Désignation du donneur d'ordre ou du propriétaire 47
E - 4 Désignation des parties d'immeuble contrôlées 47
E - 5 Observations 47

NOMBRE DE PAGE DU RAPPORT : 48

LISTE DES DOCUMENTS EN ANNEXES :

- NOTICE D'INFORMATION
- CROQUIS
- ATTESTATIONS

NOMBRE DE PAGES D'ANNEXES : 3

ELEMENTS DESCRIPTIFS COMMUNS

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE INSPECTÉ :

Nature du bâtiment : Appartement
Année de construction : avant 1949
Référence cadastrale : Section : IM Parcelle n° 364 Lot n° 9, 12
Adresse : 10 rue Caqué 51100 REIMS

Propriétaire : M[redacted]

LES DIAGNOSTIQUEURS :

Nom :	BERTIN Anne - PRIEUR Gilles
Fonction :	Opérateur de repérage
Raison sociale :	DIAGNO +
Adresse :	217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Téléphone :	03 26 97 15 15
N° d'identification :	RCS REIMS 449 321 066
Personne Compétente en Radioprotection :	Anne BERTIN
Autorisation ASN :	T510301 S2 (valable jusqu'au 13/04/2023)
Matériel utilisé :	Analyseur NITON XLP 300
Fournisseur :	FONDIS Electronic
N° de série :	12048 Source NR8132
Date de calibration 15/09/06 Nature du nucléide :	Cadmium 109
Certification de compétence délivrée par :	Certification N°8051784 A.Bertin & n° 8098288 G.Prieur - Bureau VERITAS

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

ALLIANZ IARD
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Contrat N° n°56873394
- Par sinistre : **500 000 €**
- Par année : **1 000 000 €**

☑ CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtement en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,...).
Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : ☑	Avant la vente ☑
Occupées : ☐	Avant la mise en location ☐
Les parties communes d'un immeuble ☐	Avant travaux ☐ NB : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP.

Du bien immobilier :

Appartement localisé 10 rue Caqué 51100 REIMS	Appartenant à : M. GENTILS - Mme PAIVET

Ce CREP a été rédigé par **Anne BERTIN,** le **17/11/2021** conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Anne BERTIN	
N°8051784	

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

ou

- dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Anne BERTIN
N° de certificat de certification et date d'obtention	N° 8051784 Anne Bertin N° 8098288 Gilles PRIEUR
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	Bureau Véritas
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	N° 56873394

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic		
Modèle de l'appareil	Analyseur NITON XLP 300		
N° de série de l'appareil	12048		
Nature du radionucléide	Cadmium 109		
Date du dernier chargement de la source	01/10/2018	**Activité à cette date :** 40 Mci	
Autorisation Autorité de Sûreté Nucléaire	**N°**T510301	**Date d'autorisation :** 23/09/2018	
	Date de fin de validité de l'autorisation : valable jusqu'au 22/09/2023		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Anne BERTIN		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Anne BERTIN		
Fabricant de l'étalon	NITON	**N° NIST de l'étalon : 1.04+/-0.06**	
Concentration	**mg/cm²**	**Incertitude**	**mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	**Date : 17/11/2021**	**N° 0 de la mesure/ Concentration**	**1.05 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	**Date : 17/11/2021**	**N° de la mesure/ Concentration**	**1.03 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	**Date :**	**N° de la mesure/ Concentration**	**mg/cm²**

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Laboratoire ITGA
Nom du contact	-
Coordonnées	15 rue des Gardes 92190 MEUDON
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats.	-

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	10 rue Caqué 51100 REIMS	
Description de l'ensemble immobilier	1 niveau	
Année de construction	avant 1949	
Localisation du bien objet de la mission	10 rue Caqué 51100 REIMS	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M[redacted]	
L'occupant est :	Propriétaire ☑ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	Sans objet	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Oui ☐	Nombre total : Sans objet
	Non ☑	Nombre d'enfant – de 6 ans : Sans objet
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	17/11/2021	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe	
Liste des locaux visités	Étage 1 : entrée/ salle à manger, cuisine, WC, sejour	
Liste des locaux non visités (avec justification)	Sans objet	

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc....) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d' Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C, ...) selon la convention décrite ci-dessous.
La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :
- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en Plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	[redacted]	[redacted]

5 Résultats des mesures (1)

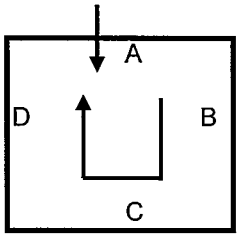

Légende :
Côté A : mur d'accès
Côté B : mur de gauche en entrant dans la pièce
Côté C : mur du fond
Côté D : mur de droite
1 : mesure prise en partie basse de l'élément
2 : mesure prise en partie haute de l'élément
Légende rubrique « classement » : 0 = mesure négative ; 1 = mesure positive non dégradée *; 2 = mesure positive en état d'usage* ***; 3 = mesure positive dégradée***

N°	Local	Côté	Unité de diagnostic	Revêtement apparent	Substrat	Etat	Résultat	Pb en Mg/cm2	Classement
	Verif Etal DEBUT						Positive	1	1
1	Salle a manger	A	porte	Peinture	Bois	ND	negative	0.02	0
2	Salle a manger	A	Bati Porte	Peinture	Bois	ND	negative	0	0
3	Salle a manger	B	Placard	Peinture	Bois	ND	negative	0.01	0
4	Salle a manger	B	Placard	Peinture	Bois	ND	negative	0.01	0
5	Salle a manger	B	Fenetre	Peinture	Bois	ND	negative	0.19	0
6	Salle a manger	B	Bati Fenetre	Peinture	Bois	ND	negative	0.03	0
7	Salle a manger	B	Volet	Peinture	Metal	ND	Positive	10.6	1
8	Salle a manger	B	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Positive	11.4	1
9	Salle a manger	A1	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
10	Salle a manger	B1	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
11	Salle a manger	C1	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
12	Salle a manger	D1	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
13	Salle a manger	A2	Mur	Toile de Verre	Platre	NV	negative	0.01	0
14	Salle a manger	B2	Mur	Toile de Verre	Platre	NV	negative	0	0
15	Salle a manger	C2	Mur	Toile de Verre	Platre	NV	negative	0	0
16	Salle a manger	D2	Mur	Toile de Verre	Platre	NV	negative	0	0
N°	**Local**	**Côté**	**Unité de diagnostic**	**Revêtement apparent**	**Substrat**	**Etat**	**Résultat**	**Pb en Mg/cm2**	**Classement**
17	Salon	A1	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
18	Salon	B1	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
19	Salon	C1	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
20	Salon	D1	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
21	Salon	A2	Mur	Toile de Verre	Platre	NV	negative	0	0
22	Salon	B2	Mur	Toile de Verre	Platre	NV	negative	0	0
23	Salon	C2	Mur	Toile de Verre	Platre	NV	negative	0	0
24	Salon	D2	Mur	Toile de Verre	Platre	NV	negative	0	0
25	Salon	C	Volet	Peinture	Metal	ND	Positive	6.3	1
26	Salon	C	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Positive	5.3	1
27	Salon	C	Garde corps2	Peinture	Metal	ND	Positive	1.7	1
28	Salon	C	Volet	Peinture	Metal	ND	Positive	4.4	1
29	Salon	C	Volet2	Peinture	Metal	ND	Positive	2.4	1

30	Salon	C	fenetre	brut	PVC	NM			
31	Salon	C	fenetre2	brut	PVC	NM			
N°	**Local**	**Côté**	**Unité de diagnostic**	**Revêtement apparent**	**Substrat**	**Etat**	**Résultat**	**Pb en Mg/cm2**	**Classement**
32	Cuisine	A	Garde corps	Peinture	Metal	ND	Positive	3.3	1
33	Cuisine	A	fenetre	brut	PVC	NM			
34	Cuisine	A	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
35	Cuisine	A	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
36	Cuisine	B	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
37	Cuisine	B	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
38	Cuisine	C	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
39	Cuisine	C	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
40	Cuisine	D	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
41	Cuisine	D	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
N°	**Local**	**Côté**	**Unité de diagnostic**	**Revêtement apparent**	**Substrat**	**Etat**	**Résultat**	**Pb en Mg/cm2**	**Classement**
42	WC	A	porte	Peinture	Bois	ND	negative	0	0
43	WC	A	Bati Porte	Peinture	Bois	ND	negative	0	0
44	WC	A	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
45	WC	A	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
46	WC	B	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
47	WC	B	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
48	WC	C	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
49	WC	C	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0	0
50	WC	D	Mur	Peinture	Platre	ND	Positive	1.2	1
51	WC	D	Mur	Peinture	Platre	ND	negative	0.5	0
52	WC	D	Fenetre	Peinture	Bois	ND	negative	0.23	0
53	WC	D	Bati Fenetre	Peinture	Bois	ND	negative	0.03	0
	Verif Etal FIN						Positive	1	1

NV : Non Visible ND : Non Dégradé EU : État d'usage NM : Non Mesuré

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	33	3	21	9		
%	100%	9%	63.7%	27.3%	%	%

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

6.3 Commentaires

Sans objet

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		✓
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		✓
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		✓
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		✓
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		✓

6.5 Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :

☑ non ☐ oui

Fait à REIMS , le 29/11/2021

Anne BERTIN	
N°8051784	

DIAGNO+
Bureaux : 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - Portable : 06 76 35 63 03 – E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :
« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »
« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L. 1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

- **Ministère chargé de la santé** http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- **Ministère chargé du logement** http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** http://www.anah.fr (fiche Peinture au plomb disponible),
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** http://www.inrs.fr

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

9.1 Notice d'information

SI LE LOGEMENT QUE VOUS VENDEZ, ACHETEZ OU LOUEZ COMPORTE DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB,

SACHEZ QUE LE PLOMB EST DANGEREUX POUR LA SANTE.

Deux documents vous informent :
- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements :

Lisez-le attentivement !

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.
En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :
- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :
- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :
– ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
– éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis

Dossier : 08 - 1121
Propriétaire : M[redacted]

Schéma 1er étage 10 rue Caqué 51100 REIMS

Légende : ⟶ sens du repérage

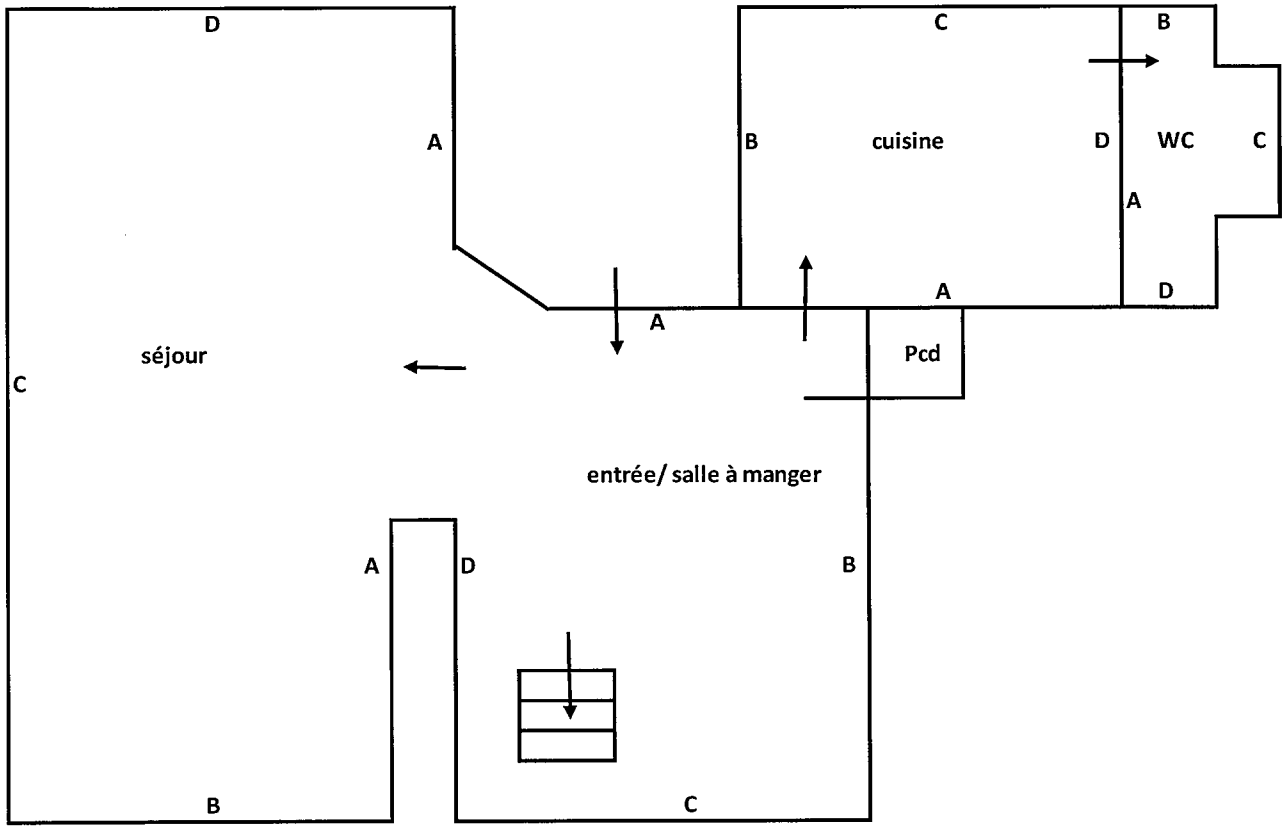

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

☑ DIAGNOSTIC AMIANTE

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI.

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 22 août 2002, décret 2011-629 du 3 juin 2011. Arrêté du 12 décembre 2012

En conformité avec la Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE INSPECTÉ :

Nature du bâtiment : Appartement
Année de construction : avant 1949
Référence cadastrale : Section IM Parcelle N° 364 Lot N°9, 12
Adresse : 10 rue Caqué 51100 REIMS

Propriétaire : M. [redacted]

Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement, et ne peut être utilisé que dans un constat de repérage de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lequel il a été émis.
Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique) ou avant travaux (Article 27 du Décret n° 96-98 du 7 février 1996 modifié)

OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

LE CADRE DE LA MISSION

L'intitulé de la mission
«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission
L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

L'Annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 précise l'objectif de la mission dans son premier paragraphe : «Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant. En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

CONCLUSIONS

Sur décision de l'opérateur, Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante.

1 –Liste A : Flocage, Calorifugeage et Faux Plafond.
(**LISTE A** MENTIONNEE A L'ARTICLE R.1334-20 DE L'ANNEXE 13.9 DU CSP)

Nature du Matériau	Localisation	Etat de conservation		
		Bon Etat		
		SCORE 1	SCORE 2	
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Conduite à tenir : Se conformer aux conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A et aux Consignes Générales de sécurité.

2 – Liste B : Nature et Localisation des Matériaux & Produits Contenant de l'Amiante sur décision de l'opérateur et conformément au programme de repérage défini par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011
(**LISTE B** MENTIONNEE A L'ARTICLE R.1334-21 DE L'ANNEXE 13.9 DU CSP)

Nature du Matériau	Localisation	Etat de conservation		
		Bon Etat	Action corrective	
		Evaluation Périodique	Premier Niveau	
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Conduite à tenir : Se conformer au détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B et aux Consignes Générales de sécurité.

3 – Nature et Localisation des Matériaux & Produits Contenant de l'Amiante et conformément au programme de repérage défini par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 après analyse(s) par les Laboratoires ITGA – 15 Route des Gardes – 92190 MEUDON

N° Prélèvement	Nature du Matériau	Localisation	Résultat analyse	Etat de conservation		
				Bon Etat	Action corrective	
				Evaluation Périodique	Premier Niveau	
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Conduites à tenir : Se conformer aux Consignes Générales de sécurité « arrêté du 22 août 2002 » (dernière page).

Fait à Reims, le 29/11/2021

Anne BERTIN	
N°8051784	

DIAGNO+
Bureaux : 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - Portable : 06 76 35 63 03 – E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

DETAIL DES LOCAUX VISITES

PAD : Pas d'Amiante Détecté
MCA : Matériau Contenant de l'Amiante

	SOLS	MURS	PLAFONDS	AUTRES ELEMENTS D'EQUIPEMENT
SOUS-SOL				
cave	terre battue	Pierre	voutain pierre	
ETAGE 1				
entrée/ salle à manger	plancher bois	toile de verre peinte/ plâtre / plâtre peint	plâtre peint	
cuisine	carrelage	plâtre peint	plâtre peint	
WC	carrelage	plâtre peint	plâtre peint	conduit PVC
séjour	plancher bois	plâtre peint	plâtre peint	

Le ***Rouge*** désigne les produits et matériaux contenant de l'amiante.

PLANCHE DE REPERAGE

Schéma sous-sol 10 rue Caqué 51100 REIMS

Légende : ▨ **présence de matériaux contenant des fibres d'amiante**

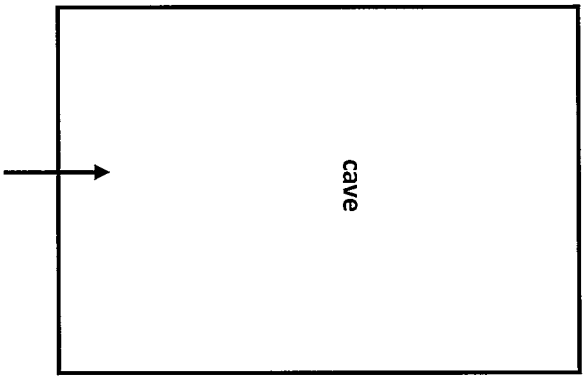

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

Schéma 1er étage 10 rue Caqué 51100 REIMS

Légende : ▨ **présence de matériaux contenant des fibres d'amiante**

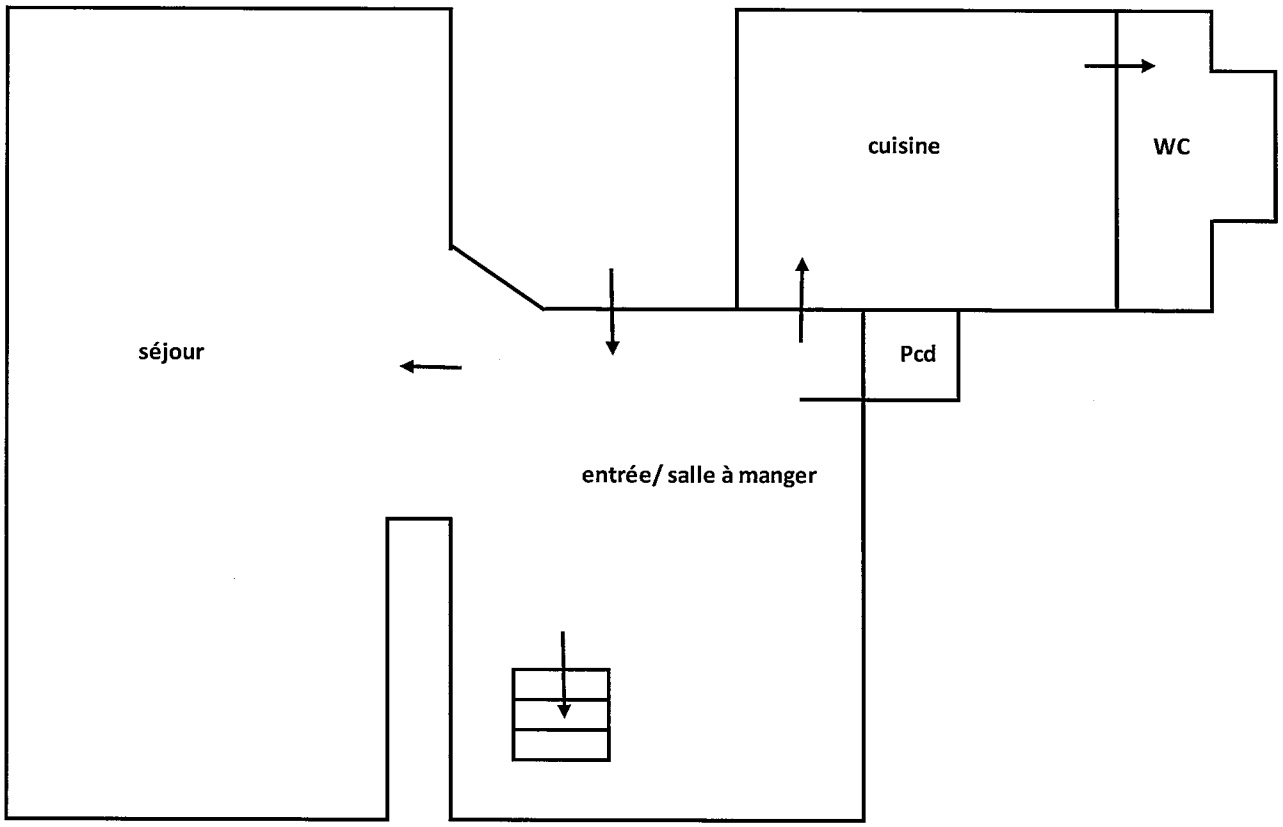

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

Anne BERTIN	
N°8051784	

DIAGNO+
Bureaux : 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - Portable : 06 76 35 63 03 – E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

CONDITIONS DU REPERAGE DE LA MISSION

Écarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la NF X 46 020 :

- Tous les locaux ont été visités

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

SONDAGES

-

MATERIAUX RECONNUS VISUELLEMENT

- Sans objet

MATERIAUX AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSES

• Nombre de prélèvements	0
• Type d'analyse effectuée	Sans objet
• Désignation des matériaux	Sans objet
• Localisation	Sans objet

RESULTATS DE L'ANALYSE

Effectués par les Laboratoires ITGA – MEUDON 92190 – Cofrac 1-0966

Prélèvement	Échantillon	Matériau	Localisation	Résultat
	SANS OBJET			

PROGRAMME DU REPERAGE

OBJET DE REPERAGE

4.4.3.2 : L'opérateur de repérage identifie les composants de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante constitutifs de ces composants listés dans le programme de repérage et accessibles sans travaux.

4.4.4.2 : L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires à l'identification des parties de composants de la construction à inspecter.

4.4.5.2 : Dans le cadre des missions « DTA « et « VENTE », les sondages concernent les matériaux et produit cités dans le programmes de repérage propre à chaque mission.
Les sondages sur les flocages, calorifugeages et faux plafonds doivent être réalisés sur toute l'épaisseur du composant y compris les enveloppes ; les sondages sur les autres matériaux ou produits concernent uniquement la partie accessible du composant de la construction.

NOTE : Les sondages sont effectués dans les conditions décrites à l'Annexe A et ne concerne que les seuls composants de la construction définis dans le programme de repérage propre à la mission.

4.4.6 : L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ; ce nombre de prélèvements est représentatif des surfaces considérées et doit, sauf motifs dûment justifiés, être conforme aux prescriptions de l'annexe a.

4.4.6.2 : L'opérateur de repérage doit :
- effectuer des prélèvements des matériaux et produits concernés, sur toute l'épaisseur pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds ou au niveau de la couche accessible pour les autres type de matériaux et produits ;
- indiquer la (ou les) couche(s) à analyser au laboratoire.

4.6.2 : en cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, leur état de conservation est évalué comme indiqué au paragraphe 4.6.1.

Pour les autres produits et matériaux contenant de l'amiante figurant dans le programme de repérage, l'opérateur précise leur état de conservation pour chaque de leurs localisations. Le matériau ou produit est classé en « bon état de conservation » ou « état dégradé ».

A cet effet, pour chaque type de matériau ou produit contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage définit autant de zones classées « bon état de conservation » ou « état dégradé » que nécessaires

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNE AUX ARTICLES R. 1334-20 R. ET 1334-21

LISTE A MENTIONNEE A L'ARTICLE R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B MENTIONNEE A L'ARTICLE R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE A

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE B

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES SUIVANT L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE A

Article R1334-27 :
En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :
Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 :
Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 :
Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.
Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.
Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :
I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des

locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

DETAIL DES PRECONISATIONS SUIVANT L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté du 22 aout 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

<u>Le port d'équipements de protection est recommandé</u>

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de

fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

☑ ETAT INTERIEUR DES INSTALLATIONS GAZ

ETAT INTERIEUR DES INSTALLATIONS GAZ A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Type de bâtiment : ☑ **appartement**
☐ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☑ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz : **GrDF**
Installation alimentée en gaz : ☑ **OUI** ☐ **NON**
Rapport n° : **3828 GAZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Adresse : **10 rue Caqué**
51100 REIMS
Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :

Etage : **1er**
Numéro de Lot : **12**
Réf. Cadastrale : **IM 364**
Date du Permis de construire : **1920**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

- **Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :**

Nom : **Madame** [redacted]
Prénom :
Adresse : **10 Rue Caqué**
51100 REIMS

- **Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom / Prénom
Adresse :

- **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : **Madam** [redacted]
Prénom :
Adresse : **10 Rue Caqué**
51100 REIMS
Téléphone :

☐ Numéro de point de livraison gaz
Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☑ A défaut le numéro de compteur
Numéro : 029067

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **PRIEUR gilles**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagno+**
Adresse : **217 boulevard Charles Arnould**
51100 REIMS
N° Siret : **44932106600028**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **56873394** date de validité: **30/06/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Veritas Certification, 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX** le **09/04/2018**
N° de certification : **8098288**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	**Type** (2)	**Débit calorifique** (L/min)		**Taux de CO** (ppm)			**Anomalie**
Marque	**Puissance (kW)**	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	**Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné**
Modèle	**Localisation**						
Chauffage	**Raccordé**	**41.00**	**40.00**	**1.00**			**Anomalie(s) : 19.8**
SAUNIER DUVAL	25.00						
Thema C 25 E	WC						

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	**A.R.** : Appareil raccordé - **D.E.M** : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	**CENR** : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2 (5), DGI (6)ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.8	A2	**Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable**	**WC** **Appareil 1 SAUNIER DUVAL Thema C 25 E (Chauffage)**	
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☑ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

☑ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type (A1) qui devront être réparées ultérieurement.

☑ L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type (DGI) qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

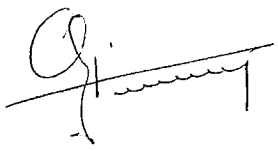

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : **17/11/2021**
Fait à **REIMS** le **17/11/2021**
Rapport n° : **3828 GAZ**
Date de fin de validité : **16/11/2024**
Nom / Prénom du responsable : **BERTIN Anne**
Nom / Prénom de l'opérateur : **PRIEUR gilles**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 19.8

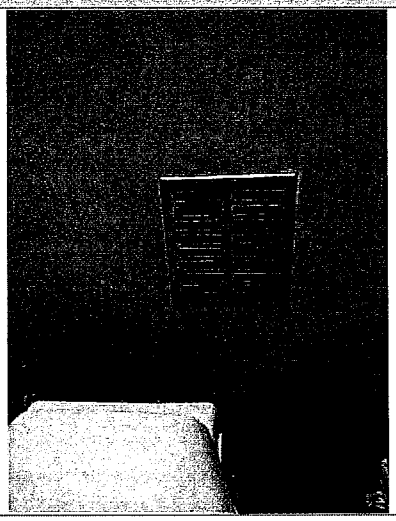

Description :

A2 Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable

☑ ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE DANS LES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **MARNE**
Commune : **REIMS (51100)**
Adresse : **10 rue Caqué**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **NC**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **1er**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1920**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **3828 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **Madame** [redacted]
Tél. : **Non Communiqué** Email : **Non Communiqué**
Adresse : **10 Rue Caqué 51100 REIMS**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **PRIEUR**
Prénom : **gilles**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Diagno+**
Adresse : **217 boulevard Charles Arnould**
51100 REIMS
N° Siret : **44932106600028**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **56873394** date de validité : **30/06/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Veritas Certification** , le 21/11/2018 , jusqu'au 20/11/2023

N° de certification : **8098288**

DIAGNO+
Bureaux : 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - Portable : 06 76 35 63 03 – E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés (Pas visible ou inaccessible)

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.	
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

DIAGNO+
Bureaux : 217 Bld Charles Arnould 51100 REIMS
Tél : 03 26 97 15 15 - Portable : 06 76 35 63 03 – E-mail : a.bertin@diagnoplus.com

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **17/11/2021**
Date de fin de validité : **16/11/2024**
Etat rédigé à **REIMS** Le **17/11/2021**
Nom : **PRIEUR** Prénom : **gilles**

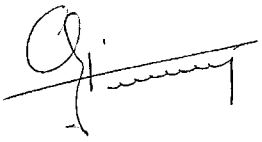

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 b)

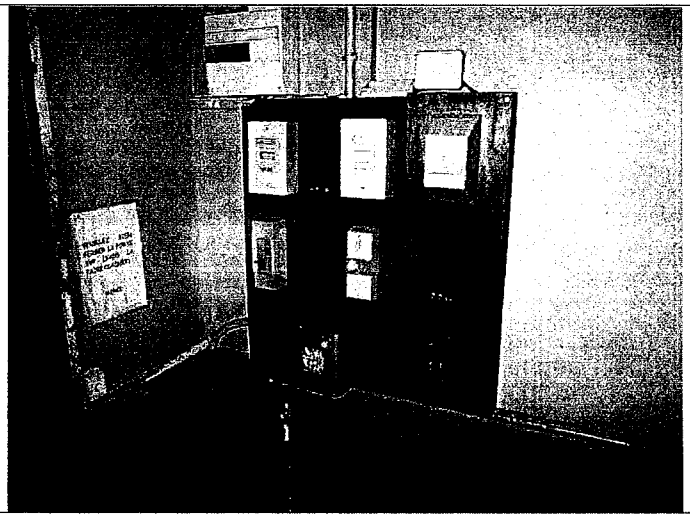

Description :	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
Observation(s)	
Localisation :	

Point de contrôle N° B.8.3 e)

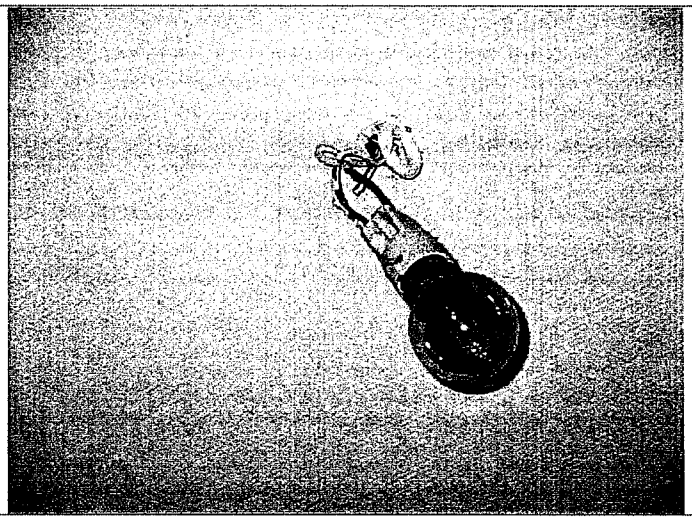

Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	
Localisation :	

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Gilles PRIEUR

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/04/2018	08/04/2023
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/05/2018	16/05/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/11/2018	20/11/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/04/2018	08/04/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/04/2018	15/04/2023

Date : 29/05/2018 Numéro de certificat : 8098288

Jacques MATILLON - Directeur Général

REGYCLÉ Papier fait à partir de matériaux recyclés FSC® C124913

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N°4.0087 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas-certification.fr/

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

☑ CERTIFICAT DE MESURAGE D'UN LOT DE COPROPRIETE

Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 (Loi Carrez).
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997.

E - 1 Désignation de l'opérateur

Je soussigné(e) :

Nom : **BERTIN**
Prénom : **Anne**

E - 2 Désignation de l'immeuble

Certifie avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété :

Adresse : **10 rue Caqué 51100 REIMS**
Réf. Cadastrale : **Section IM Parcelle 364**
N° de lot de copropriété : **12**

Bâtiment :
Etage : **1er**
Nature du bien : **Appartement**
Usage du bien : **habitation**

E - 3 Désignation du donneur d'ordre ou du propriétaire

A la demande de :

Nom : M[redacted]
Adresse :
Code postal :
Ville :
Qualité du demandeur :
Propriétaire si différent du demandeur : M[redacted]
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Règlement de copropriété remis : **non**
Date du mesurage **17/11/2021**

E - 4 Désignation des parties d'immeuble contrôlées

LOCAL / PIECE	SUPERFICIE PRIVATIVE Loi Carrez	SUPERFICIE AUTRE hors Loi Carrez escalier
ETAGE 1		
séjour / salle à manger	39.6	2
cuisine	8.7	
WC	2.4	
TOTAL en m2	50.70	2

E - 5 Observations

Sans objet

TABLEAU DES CERTIFICATIONS DE COMPETENCES DE PERSONNES PHYSIQUES

Bureau Véritas en charge - 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS La Défense
Bureau Véritas Emetteur - 41 chemin du Peuplier BP 58 - 69573 DARDILLY Cedex

N° certification	Nom de la personne certifiée	Durée de validité Amiante	Durée de validité Plomb	Durée de validité Dpe	Durée de validité Electricité	Durée de validité Gaz
N° 8051784	Anne BERTIN	Du 25/08/2017 au 24/08/2022	Du 25/08/2017 au 24/08/2022	Du 26/03/2018 au 25/03/2023		
N° 8098288	Gilles PRIEUR	Du 09/04/2018 au 08/04/2023	Du 16/04/2018 au 15/04/2023	Du 17/05/2018 au 16/05/2023	Du 19/11/2018 au 20/11/2023	Du 09/04/2018 au 08/04/2023

Certification BUREAU Véritas

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

ALLIANZ IARD
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Contrat N° n°56873394
- Par sinistre : **500 000 €**
- Par année : 1 **000 000 €**

ATTESTATION D'ACCREDITATION

Les prélèvements pour analyse des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante seront confiés au laboratoire ITGA - Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE Cofrac 1-0966

Ce laboratoire est accrédité selon la Norme NF EN ISO / CEI 17025 - ACCREDITATION 1- 5967

* Les attestations seront remises sur simple demande

DPE

diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2151E0765791M
établi le : 17/11/2021
valable jusqu'au : 16/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



adresse : **10 rue Caqué, 51100 REIMS / étage: 1er**
type de bien : Appartement
année de construction : 1920
surface habitable : **51.7 m²**

propriétaire : Madame [redacted]
adresse : 10 Rue Caqué, 51100 REIMS

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

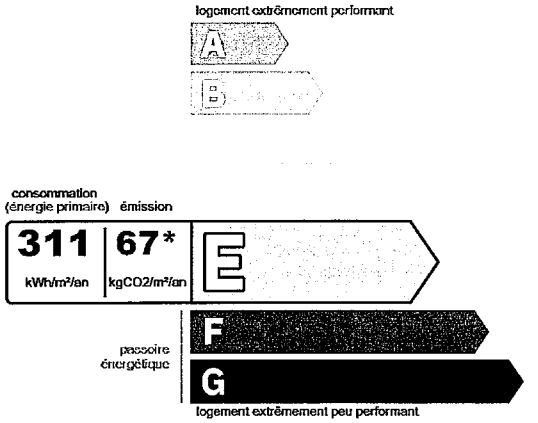

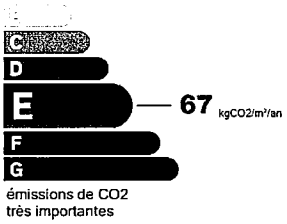

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1114 €** et **1506 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Diagno+
217 boulevard Charles Arnould
51100 REIMS
diagnostiqueur :
gilles PRIEUR

tel : 03.26.97.15.15
email : a.bertin@diagnoplus.com
n° de certification : 8098288
organisme de certification : Bureau Veritas Certification

Schéma des déperditions de chaleur

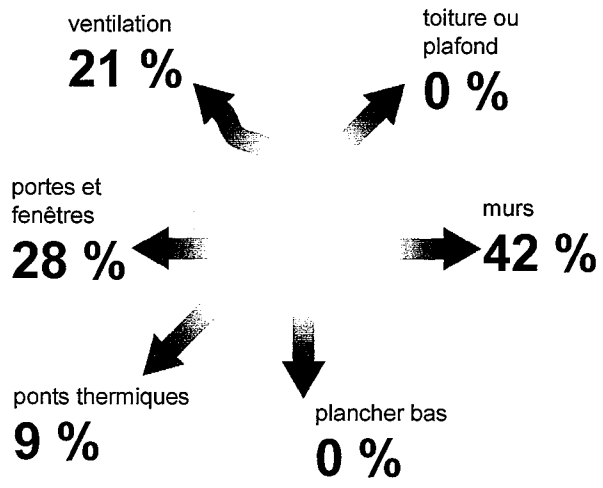

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

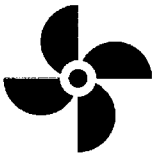

Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	**13301** (13301 éf)	**Entre 910€ et 1 230€**	80%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	**1883** (1883 éf)	**Entre 129€ et 175€**	12%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	**214** (93 éf)	**Entre 23€ et 31€**	3%
auxiliaires	électrique	**485** (211 éf)	**Entre 52€ et 70€**	5%
énergie totale pour les usages recensés		**15 883 kWh** (15 488 kWh é.f.)	Entre 1 114€ et 1 506€ par an	**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 98.59l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -18.2% sur votre facture **soit -195 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 98.59l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
41l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -39 € par an**

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 2 Est 1er Est Briques pleines doubles avec lame d'air donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Nord 1er Nord Briques creuses donnant sur Circulations communes, non isolé Mur 1 Ouest 1er Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	**insuffisante**
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	**insuffisante**

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière basse température Gaz naturel installée en 2005 sur Radiateur
eau chaude sanitaire	Chaudière basse température Gaz naturel installée en 2005
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière basse température : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance

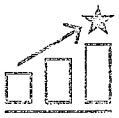

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ❶ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ❷ d'aller vers un logement très performant.

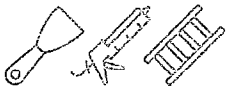

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ❶ + ❷ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ❶ avant le pack ❷). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 1844.691 à 6148.97 €

	lot	description	performance recommandée
❙ ❙	**murs**	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
❙ ❙	**murs**	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
❙ ❙	**murs**	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W

2 Les travaux à envisager montant estimé : 5700 à 14600 €

	lot	description	performance recommandée
❙❙	**portes et fenêtres**	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m2.K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
	chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
	chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

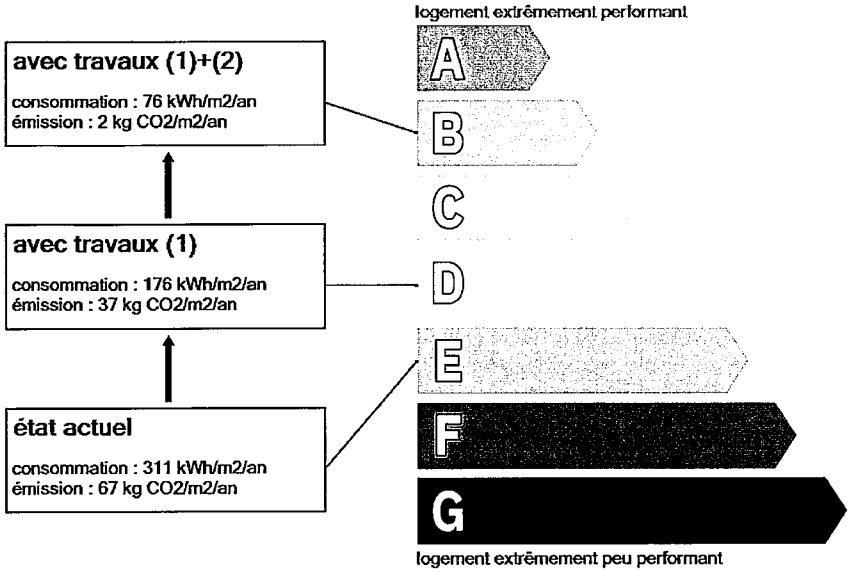

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre

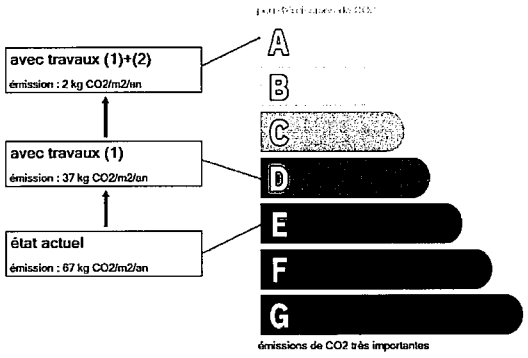



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2151E0765791M**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **NC-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **17/11/2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			51 - Marne
Altitude		donnée en ligne	82
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈	valeur estimée	1920
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	51
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	3.64

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 1 Ouest 1er	Surface		observée ou mesurée	12.45 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Est 1er	Surface		observée ou mesurée	26.81 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines doubles avec lame d'air
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3 Nord 1er	Surface		observée ou mesurée	22.23 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques creuses

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Circulations communes
	Surface Aiu	observée ou mesurée		0 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée		0 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée		Non
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
Plafond 1	Surface	observée ou mesurée		51 m²
	Type	observée ou mesurée		Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée		Local chauffé
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée		51 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée		Local chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée		11.14 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée		3.66 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée		1.85 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée		0.39 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée		0.37 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Est
	Présence de joints	observée ou mesurée		Oui
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée		Bois
	Type de porte	observée ou mesurée		Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée		2.56 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Mur 1 Ouest 1er (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3.64 m
Linéaire Mur 2 Est 1er (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3.64 m
Linéaire Mur 1 Ouest 1er (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3.64 m
Linéaire Mur 2 Est 1er (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		3.64 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Ouest 1er	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		24.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Est 1er	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		7.84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2 Est 1er	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2 Est 1er	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2.56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 2 Est 1er	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		2.46 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 3 Nord 1er	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5.55 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière basse température	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chaudière basse température
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	51 m²
	Année d'installation	🔍	observée ou mesurée	2005
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Pn	✕	valeur par défaut	25 kW
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	51 m²
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chaudière basse température
	Type production ECS	🔍	observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	🔍	observée ou mesurée	Non
	Bouclage / Traçage	🔍	observée ou mesurée	Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	🔍	observée ou mesurée	Oui
Ventilation	Type de ventilation	🔍	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation		document fourni	1920
	Plusieurs façades exposées	🔍	observée ou mesurée	Oui

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAGNOPLUS
Numéro de dossier	3828
Date de réalisation	09/12/2021

Localisation du bien	10 rue Caqué 51100 REIMS
Section cadastrale	000 IM 364
Altitude	78.69m
Données GPS	Latitude 49.254277 - Longitude 4.023356

Désignation du vendeur	Madame [redacted]
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé en ligne par **DIAGNOPLUS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 1 - Très faible**		**EXPOSÉ ****	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 16/05/1991	**EXPOSÉ ****	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb *Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de REIMS*			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

*** Réponses automatiques générées par le système.*

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° DPC/2006-I/2/177 du 03/02/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
10 rue Caqué
51100 REIMS

Cadastre
000 IM 364

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1] oui ☑ non ☐
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☑ date 16/05/1991

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☑ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] oui ☐ non ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — [4] oui ☐ non ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit et non encore approuvé** — [5] oui ☐ non ☑

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de presctiption sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement — oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription — [6] oui ☐ non ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible ☑ **zone 2** faible ☐ **zone 3** modérée ☐ **zone 4** moyenne ☐ **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui ☐ non ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (**SIS**) — NC* ☐ oui ☐ non ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — oui ☑ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Madam[redacted]

Acquéreur

Date 09/12/2021 **Fin de validité** 09/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.ere-pro.com
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Marne
Adresse de l'immeuble : 10 rue Caqué 51100 REIMS
En date du : 09/12/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	29/05/1992	29/05/1992	04/02/1993	27/02/1993	
Inondations et coulées de boue	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	
Inondations par remontées de nappe phréatique	04/01/2001	15/05/2001	23/01/2002	09/02/2002	
Inondations par remontées de nappe phréatique	15/03/2001	15/05/2001	19/06/2003	27/06/2003	
Mouvements de terrain	01/04/2001	30/06/2001	01/08/2002	22/08/2002	
Mouvements de terrain	01/01/2003	30/05/2003	02/08/2005	10/08/2005	
Mouvements de terrain	01/06/2003	30/06/2003	11/01/2005	15/01/2005	
Inondations et coulées de boue	07/08/2004	07/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	
Inondations et coulées de boue	07/08/2004	07/08/2004	15/04/2005	23/04/2005	
Inondations et coulées de boue	04/07/2006	05/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	
Inondations et coulées de boue	24/05/2007	24/05/2007	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain	10/02/2018	15/03/2018	18/11/2019	30/11/2019	
Inondations et coulées de boue	04/06/2021	04/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	21/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Madam[redacted]

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Marne	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : REIMS	**IMG REPERE**
Parcelles : 000 IM 364	

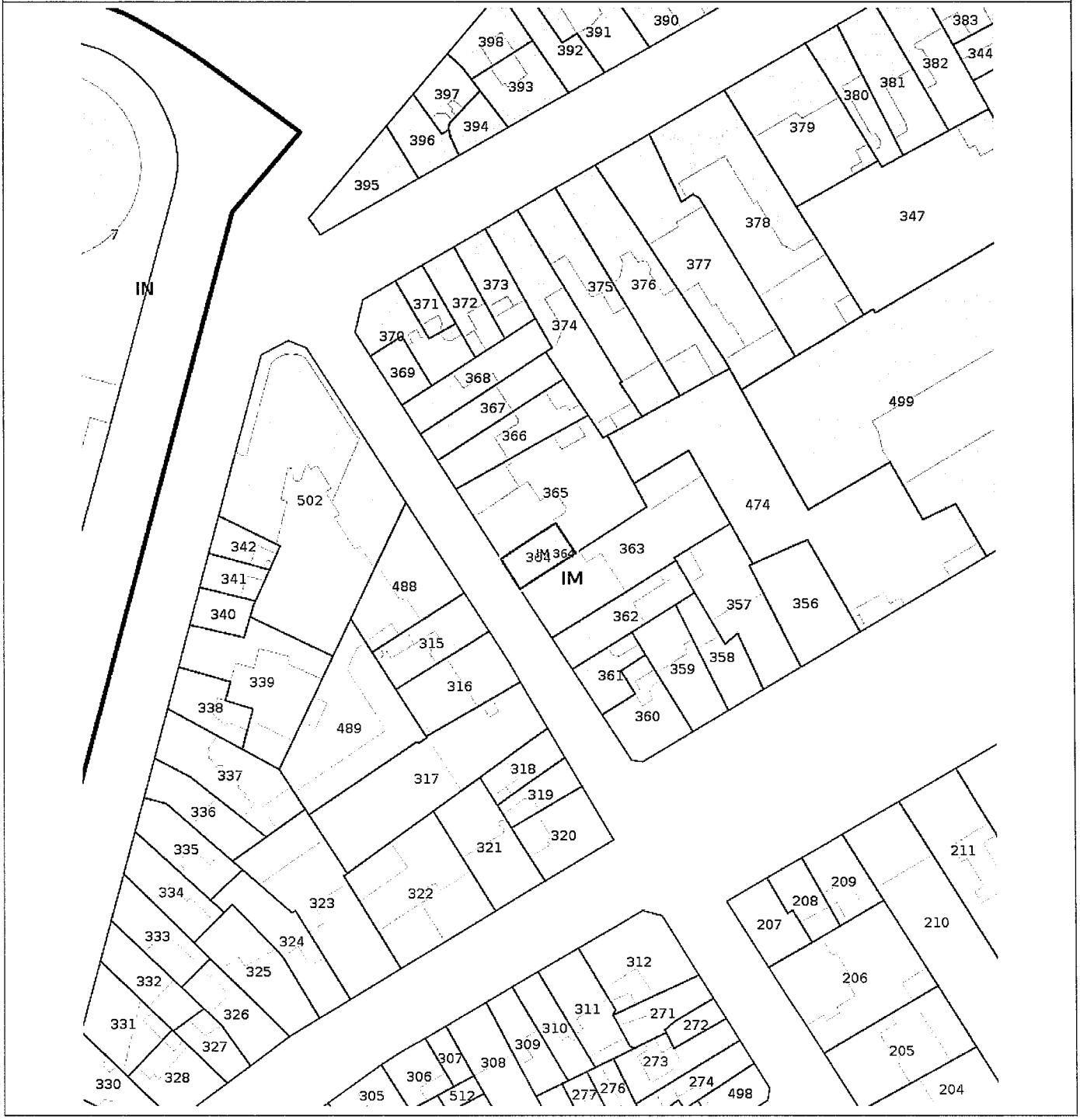

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Marne	**Commune :** REIMS

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

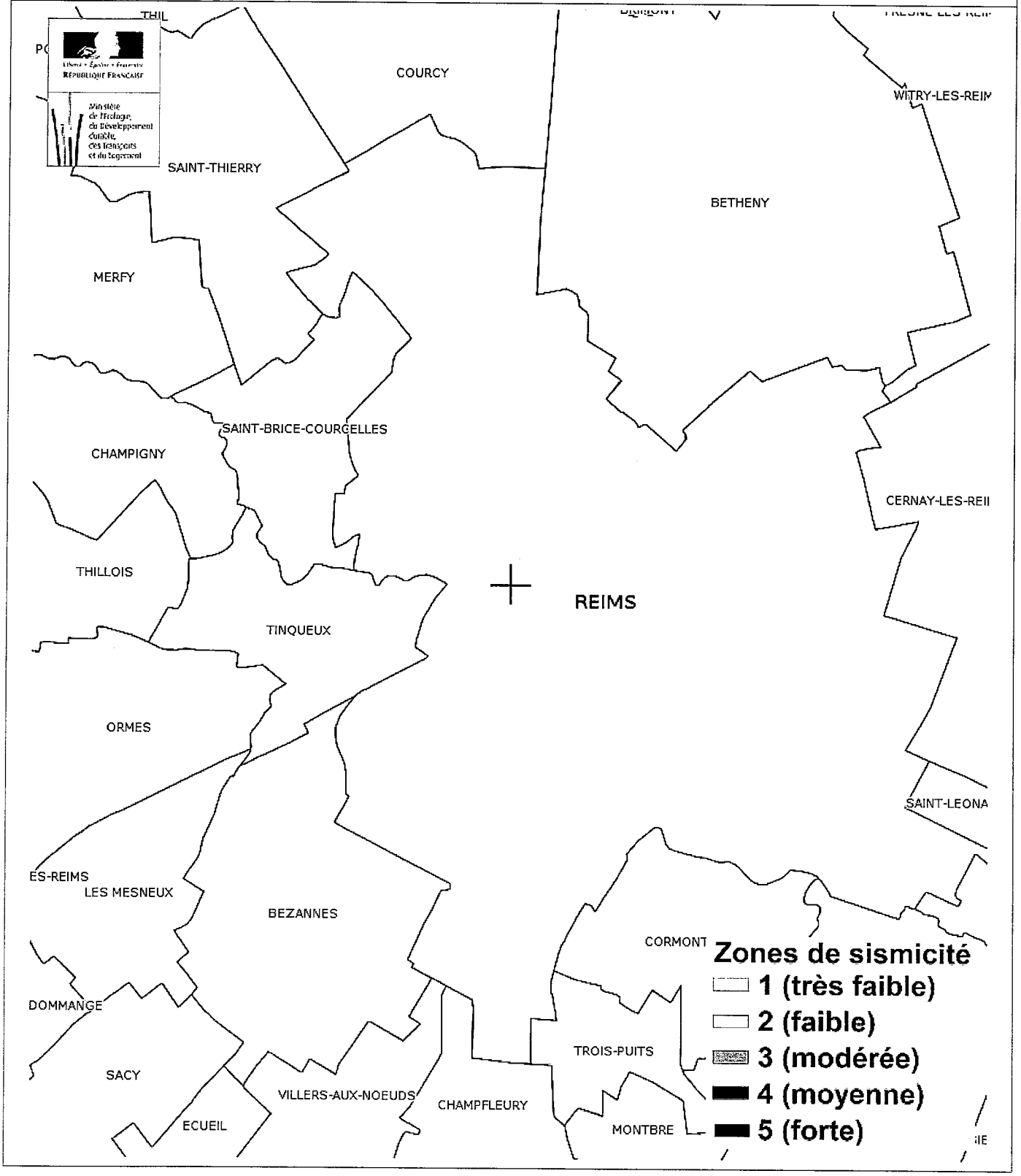

Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

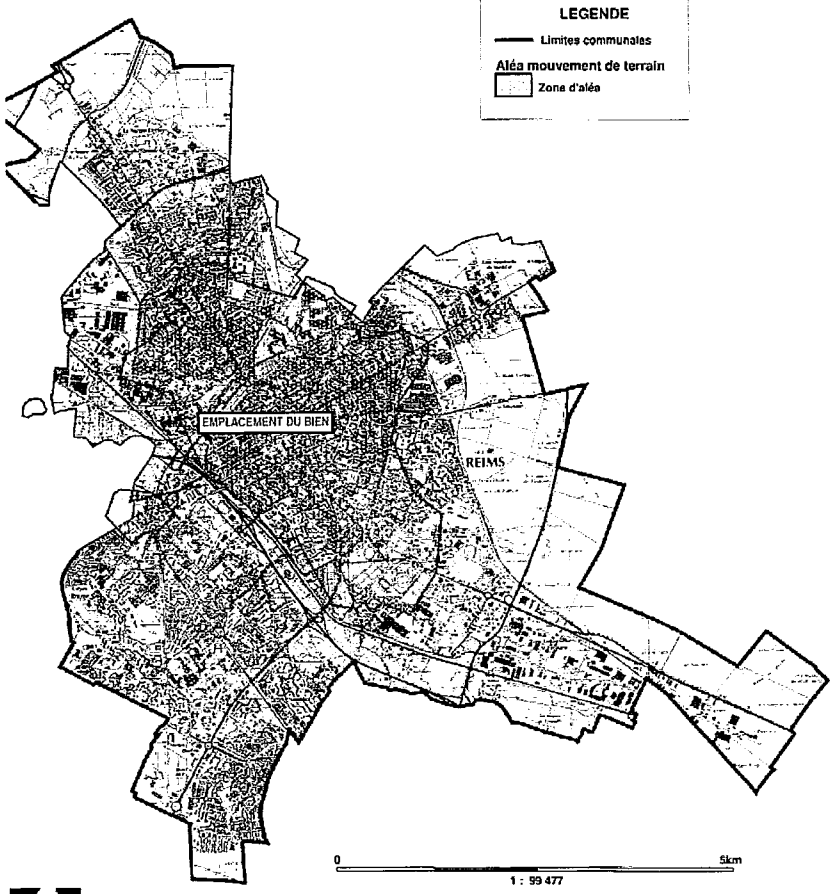

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/05/1991

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

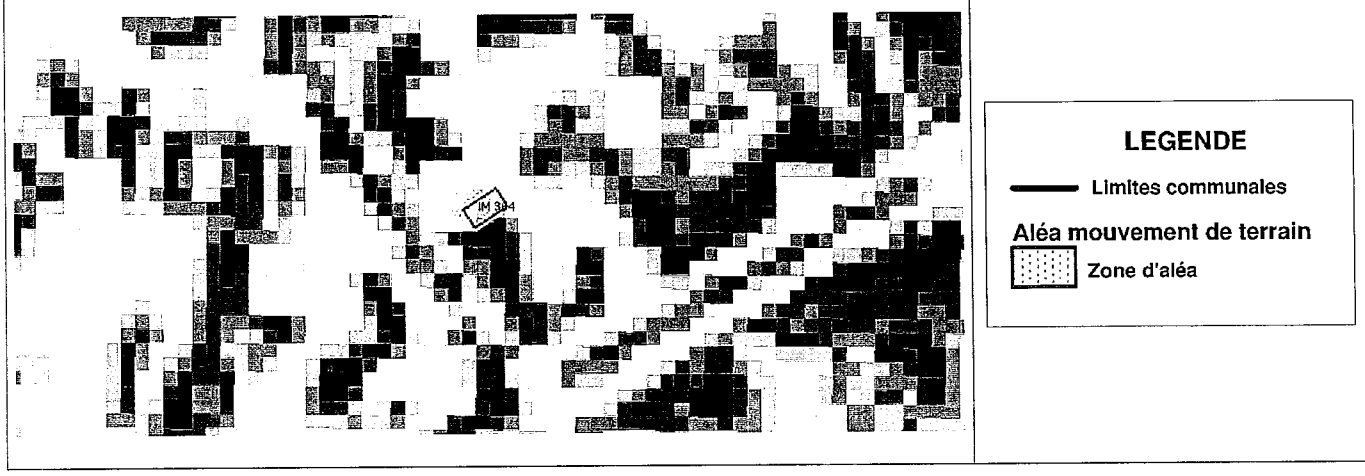

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

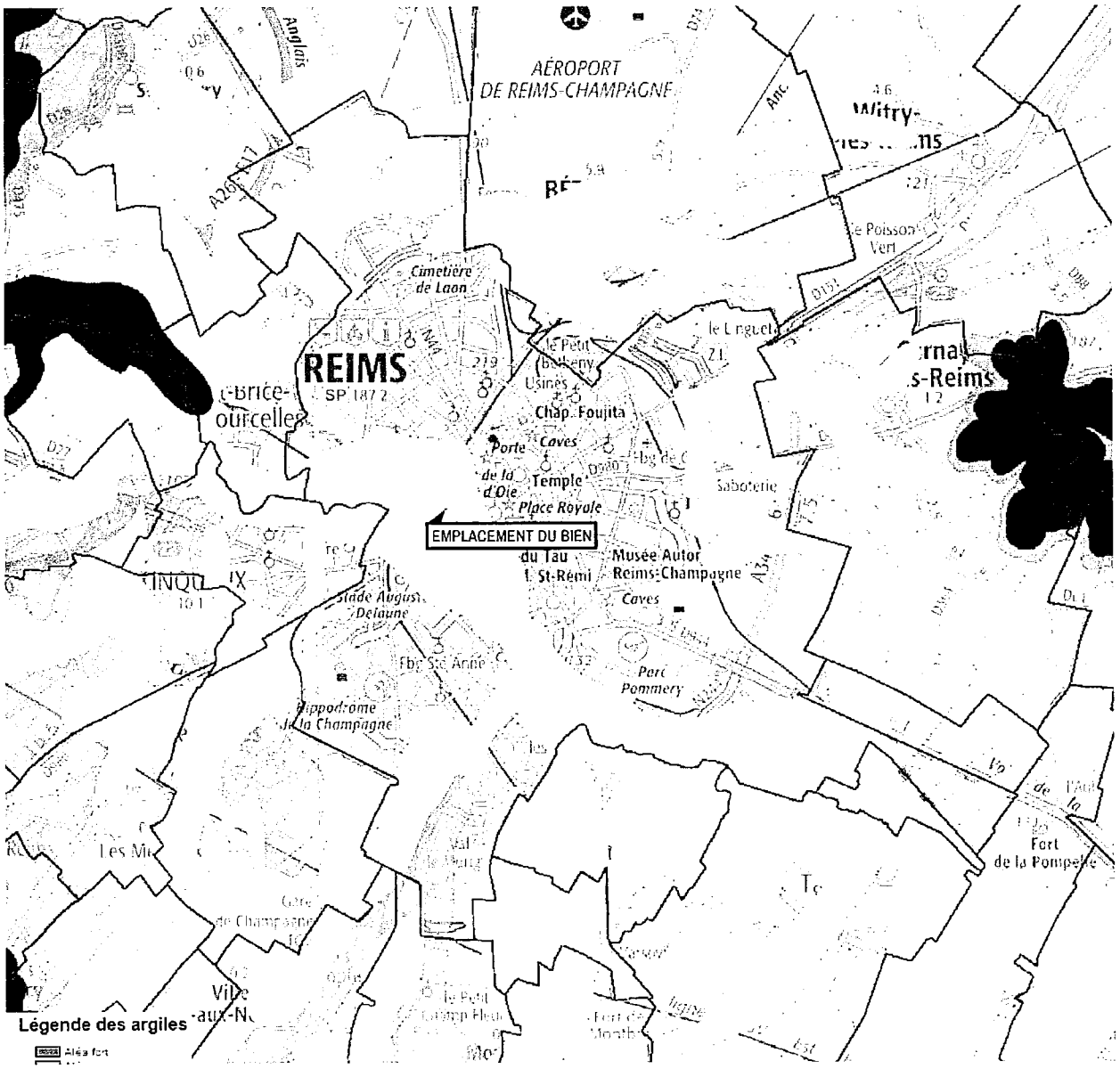

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif — EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

IM 304

Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- **Aléa fort** — Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen** — Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible** — Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2006-I/2/177

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de REIMS

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPC/2006-G/1/1 du 3ème février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Reims sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-3, rue Saint-Eloi à Châlons-en-Champagne), sous-préfecture de Reims et mairie concernée.

.../...

Annexes
Arrêtés

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Reims et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2006

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc Guillemoto

Annexes
Arrêtés

S.A./XF/CL/AP.17

DISTRICT DE REIMS

CAVITES SOUTERRAINES

Application de l'article R 111-3
du Code de l'Urbanisme

Arrêté Préfectoral du

Pièce n° 2

Annexes
Arrêtés

Direction Départementale de l'Equipement de la Marne

PREFECTURE DE LA MARNE

ARRETE

portant création d'un périmètre de risque
"Effondrements de cavités souterraines"
sur le territoire des communes de BETHENY,
REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES et TINQUEUX

LE PREFET
de la région Champagne-Ardenne
PREFET du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 art. 21,
- L'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme,
- La circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et droit des sols,
- L'enquête publique effectuée du 19 novembre 1990 au 07 décembre 1990 en Sous-Préfecture de REIMS,
- L'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,
- La consultation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- La consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- La consultation du Service Départemental de l'Architecture,
- La consultation du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de la Défense et de la Protection Civile,
- La consultation du District de REIMS,
- La consultation de la commune de BETHENY,
- L'avis favorable de la commune de REIMS,

.../...

40 boulevard Anatole France 51022 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX
Telephone 26 70 30 30 Telex 830379 Telecopie 26 70 30 00

Annexes
Arrêtés

- L'avis favorable de la commune de SAINT-BRICE-COURCELLES,

- L'avis favorable de la commune de TINQUEUX,

- L'avis du Sous-Préfet de REIMS,

- Le rapport de présentation annexé en pièce n° 1,

Sur proposition de la Direction Départementale de l'Equipement

ARRETE

Article 1 : Est délimité un périmètre de risques d'effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de BETHENY, REIMS, SAINT-BRICE-COURCELLES et TINQUEUX.

Article 2 : Ce périmètre est défini conformément à la pièce n° 2 (plan de délimitation du périmètre).

Article 3 : A l'intérieur de ce périmètre, il est fait application des prescriptions définies dans la pièce n° 3.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de REIMS et M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin-Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

CHALONS-SUR-MARNE, le

LE PREFET,

Annexes

Arrêtés

Communes	RNU 1 ET secteurs Reims arrêté 26/5/81 révisant PPRn	RNU 5 Hors GT secteurs Tagnon arrêté 14/11/95 révisant PPRn	PPRn Condé s/ Py (CMC) Approuvé le 30 juillet 2010	PPR Glissement de Terrain Côte Bleue France (Vallée Moins) approuvé le 14/01/2014 (annule 1 et 2)	PPR Glissement de Terrain Côte Bleue France (Vallée Moins) approuvé le 14/01/2014 (annule 3)	PPR approuvé par décret du 12/12/75 (valant PPRn)	PPRn Inondation «Marne moyenne - secteur Châlons» approuvé le 1er juillet 2013			PPRn Inondation secteur Vitry-le-François prescrit le 14/01/2003, modifié le 31/05/2013, modifié le 15/10/2014			PPRn Inondation Bassin de la Noblette (Bassin versant de la Suippe) approuvé le 2e/7/2010 et approuvé le 09/01/2020	PPRn Inondation bassin de l'Aube Vallée Aube/Auxon approuvé le 15/12/2011	PPR Inondation SOMMEVAL approuvé le 13/06/2002	PPRn de la Vallée de FERE EN TARDENOIS approuvé le 24/04/2000	PPRI de la vallée de VIVIERS/LA approuvé le 26/11/2004	PPRT de la société CRISTANOL approuvé le 02/12/2009	PPRT de la société FRANSOLAT approuvé le 31/12/2010 (annule et remplace celui du 31/03/2017)	PPRT de la société COFALAB approuvé le 14/12/2010	PPRT parc C (la stockage liquides inflammables (SHTAS) approuvé le 16/04/2015	PPRT parc D (de stockage liquides inflammables (SHTAS) approuvé le 16/04/2015	PPRT parc A (de stockage liquides inflammables (SHTAS) approuvé le 14/01/2014	PPRT annulé depuis Bois-Colombes (SNCF) approuvé le 14/12/2014	PPRT annulé depuis Bois-Colombes (SNCF) approuvé le 19/05/2015	PPRT parc A (de stockage liquides inflammables (SHTAS) approuvé le 17/06/2014	PPRT parc B (de stockage liquides inflammables (SHTAS) approuvé le 17/06/2014	PPRT annulé par Arrêté Préfectoral de Champagne-Ardenne (SNCF) prescrit le 14/11/2016	PPRn Inondation par débordement de la Suippe sur le secteur d'Epense - Prescrit le 14/10/2019 - 3/4
							C.A.C	Marne Amont	Marne Aval	Marne Aval approuvé le 1er juillet 2013	Bassin versant Suippe approuvé le 31/05/2013	la Blaise Approuvé le 2e/7/2010	Etudes complémentaires																
Mardeuil		X		X		X																						
Mareuil le Port					X	X																						X
Matignicourt et Goncourt													X															X
Matougues									X																			
Merlan											X																	
Moncetz l'Abbaye										X																		
Moncetz Longevas							X																					
Montbelon				X																								
Mourmelon				X																								
Moslins					X																							
Moussy				X																								
Muizon				X																								
Nesle le Repons					X																							
Normon										X																		
Nuisement sur Coole																								X				
Oeuilly					X	X																						X
Oiry								X																				X
Omey													X															
Orconte											X																	
Outrepont											X																	
Pargny sur Saulx					X																							
Passy Grigny											X																	
Pierry				X																								
Pleshancourt											X																	
Pivot																												X
Pogny								X																				
Pomacle																						X						
Pontfaon											X																	
Pringy										X																		
Rees			X				X																					
Reims	X																											
Reuil					X	X																						
Romeny				X																								X
Saint-Brice Courcelles	X																											
Saint-Etienne-au-Temple																									X	X		

4

27/07/2020

Annexes
Arrêtés

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DPC/2020/006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE
LE PRÉFET du DÉPARTEMENT de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code des assurances :
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code minier, notamment son article L174-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet du département de la Marne ;
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
VU l'arrêté DPC/2019/067 du 1er octobre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne ;
VU les arrêtés portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval du 9 janvier 2020 concernant les 6 communes de la Marne suivante : Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube ;
VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2019 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la ville de Reims ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2020 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle aux communes de Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Ecollemont, Giffaumont-Champaubert, Outines, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Vroil ;
VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2020 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la commune de Verneuil ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral DPC/2019/067 du 1er octobre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne.
Il dresse la liste des communes du département de la Marne où s'applique cette obligation d'information.

Article 2
L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes marnaises listées en annexe 1 du présent arrêté.

.../...

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 13 37
Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Article 3
Le département de la Marne n'est pas exposé aux risques miniers.

Article 4
Toutes les communes du département de la Marne sont classées en zone de sismicité très faible.

Article 5
Le département de la Marne n'est pas situé dans une zone à potentiel radon classée en niveau 3. En conséquence, l'obligation des I II et III de l'article L125-5 du code de l'environnement ne s'applique pas concernant ce risque.

Article 6
Dans chacune des communes citées à l'article 2, les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sont obligatoirement informés, par le vendeur ou le bailleur, de l'existence des risques naturels et technologiques majeurs auxquels ces biens, situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, sont exposés. Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans un dossier communal d'information propre à chaque commune concernée, librement consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL.

Article 7
L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs reconnaissance(s) de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.
La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figure en annexe II du présent arrêté.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées. Ils sont mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL.

Article 8
Lorsqu'un immeuble bâti, situé sur le territoire de chacune des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité, en application de l'article L125-2 ou L 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer, par écrit, l'acquéreur ou le locataire, de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a lui-même été informé.
En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Article 9
Lors de toute transaction immobilière, dans les communes citées à l'article 2, un état des risques naturels et technologiques est annexé par le vendeur ou le bailleur à tout type de contrat de vente ou de location. L'imprimé-type prévu au 2e alinéa du II de l'article L125-5 du code de l'environnement est disponible sur le site Internet de la préfecture : http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL.

.../...

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 13 37

Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Article 10
La liste des communes marnaises concernées et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 11
Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée à la chambre départementale des notaires et à chacun des maires des communes concernées.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 12
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex) (https://www.telerecours.fr/).

Article 13
M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et Mmes les sous-préfètes d'arrondissement d'Epernay et Vitry-le-François, MM. les chefs de service départementaux, Mmes et MM. les maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 27 JUIL. 2020

Le Préfet

Pierre N'G[illegible]E

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 13 37

Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr 3/3

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne par**	Media Immo
Pour le compte de	DIAGNOPLUS
Numéro de dossier	3828
Date de réalisation	09/12/2021

Localisation du bien	10 rue Caqué 51100 REIMS
Section cadastrale	IM 364
Altitude	78.69m
Données GPS	Latitude 49.254277 - Longitude 4.023356

Désignation du vendeur	Madam[redacted]
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien

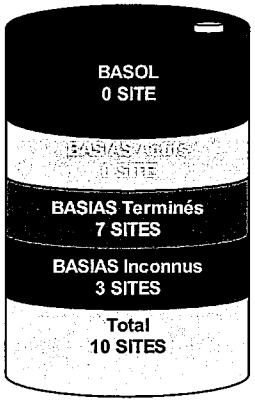

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

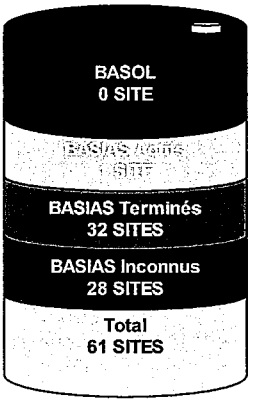

Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.

➔ **71** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

➔ **71** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 611 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 09/12/2021

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.**

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .
Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance *(Environ)*
C3	Ets FRENOT Henri ; Ets BLANC A. Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Buirette, 14-16, rue REIMS	62 m
C3	Sté du Garage Central Garage avec desserte de carburant.	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce d'équipements automobiles,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Buirette, 26, rue REIMS	62 m
D2	Ese A. LAURENCE Menuiserie	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries,Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Soissons, 24, rue & Bacquenois, 35, rue REIMS	147 m
D2	Ets ORCIN Fabrique de bandages herniaires	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...)	Vesle, 110, rue de (99 bd du Général Leclerc) REIMS	159 m
D3	Brosserie Champenoise Jean MOLLE Fabrique de brosse et balais	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...)	Poissonniers, 21, rue REIMS	173 m
D4	Ets PERRON-BONNABAND Centre de distribution d'essence H	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Thillois, 45, rue REIMS	182 m
D4	Ets RENAULT Frères Atelier de travail de bois	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Thilois, 68, rue de et 18 rue des Poissoniers REIMS	184 m
C4	Ets BLANC Auguste Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Buirette, 24, rue REIMS	186 m
C4	Sté des grands garages de Champagne. Garage avec atelier de réparation et D.L.I.	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Buirette, 37, 38, rue REIMS	187 m
C4	Ets P. ROZELET Fabrique de machines	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Arc Jeanne, 19, Rue d' REIMS	189 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
C4	Ets F. QUENOT. Atelier de découpage et emboutissage des métaux à froid.	Fabrication de coutellerie,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Buirette, 28, rue REIMS	203 m
C4	Ets Emile PICHON ("Comptoir Automoblie de l'Est") Dépôt de gaz.	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Buirette, 42, rue REIMS	204 m
D3	Ets DESMARAIS frères D.L.I.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Magdeleine, place de la REIMS	205 m
D3	Garage "Le Saout". Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Magdeleine, place de la REIMS	205 m
C4	Ets L. PASCAL ; Ets A. BLANC Garage avec atelier de réparation et D.L.I.	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Buirette, 14, 16 & 24, rue (Ets PASCAL) ; Buirette, 14, 16, rue (Ets BLANC). REIMS	215 m
D3	Ets RIGOT-CHOLET Usine textile	Fabrication d'articles textiles	Soissons, 4, rue REIMS	233 m
D3	Grage de la patte d'oie Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Bacquenois, 41, rue REIMS	233 m
C4	Compagnies Réunies de Gaz & d'Electricité. Usine à gaz & secteurs électriques.	Centrale électrique thermique	Buirette, 20-22, rue REIMS	245 m
C4	Ets DUPUIS-ROYER Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Thillois, 27, rue REIMS	251 m
D4	Ets TIERCELET Corroierie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Vesle, 124, rue REIMS	277 m
D3	IMMEUBLE DE LA RUE MAGDALEINE IMMEUBLE DE LA RUE MAGDALEINE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	REIMS	278 m
C4	Ets FALVY père & fils Teinturerie	Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	Thillois, 32, rue REIMS	281 m
D3	Ets L. HATZFELD Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Vesle, 169, rue REIMS	281 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B4	Ets Robert HAZOYER Fabrique de vêtements	Fabrication de vêtements en textile	Drouet d'Erlon, 59b, place REIMS	281 m
B4	Ets L. STEVENIN Filature	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage	Drouet d'Erlon, 49, place REIMS	284 m
D4	Sté Schoens-Froment Fabrique de meubles	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries,Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Vesle, 111 & 114, rue. REIMS	288 m
D3	Sté "Fourniture général pour l'Auto" ; Ets T. FAUCHART Atelier de rechapage + garage + desserte de carburants	Commerce d'équipements automobiles,Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Vesle, 176, rue REIMS	291 m
D4	Ets DESPREZ & DE BONA Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Vesle, 76, rue REIMS	296 m
D3	Ets BERLET & Cie Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	Vesle, 266, rue REIMS	297 m
D3	Ets CARRE C. Garage + station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Vesle, 248, rue REIMS	297 m
D3	Ets F. CAMUS Fabrication de cycles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de motocycles et de bicyclettes et véhicules pour invalides	Vesle, 244, rue REIMS	297 m
D3	Ets HUTTING (veuve) Dépôt de chiffons	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)	Vesle, 222, rue REIMS	297 m
D3	Ets LECLERE-LEMARTELEUR Teinturerie	Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	Vesle, 202, rue REIMS	297 m
D3	Ets LIANDIER Dépôt	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Vesle, 226, rue REIMS	297 m
D3	Ets RAYNAUD Atelier de vulcanisation	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Vesle, 286, rue REIMS	297 m
D3	Sté des pétroles du Nord maritime D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Vesle, 258, rue REIMS	297 m
D3	Ets TEROUTE & SCHWARTZ ; Ets SCHWARTZ & MAYEUR Garage ; Atelier de chaudronnerie	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Chaudronnerie, tonnellerie,Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	Vesle, 153, rue REIMS	298 m
D3	Ets CHARVESSE Dépôt	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Vesle, 225, rue REIMS	307 m
D3	Ets LOILIER & BOUCHE Dépôt	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Vesle, 209, rue REIMS	307 m
D3	Ets P. MAYEUR Garage + atelier de serrurerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de coutellerie,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Vesle, 223, rue REIMS	307 m
D3	Garage St Christophe Garage + station service	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Vesle, 239, rue REIMS	307 m
D3	Sté "Garage de Paris" Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Vesle, 211, rue REIMS	307 m
D3	Sté Charles DE VRIES & Cie Station service + atelier de rechapage + garage	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce d'équipements automobiles	Vesle, 181-183-185, rue REIMS	307 m
D3	Sté G.I.P. Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Vesle, 205, rue REIMS	307 m
D4	Sté des garages de la Marne ; Sté "Stella Garage" ; Ets A. GENGOULT Garage avec desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Vesle, 91, rue REIMS	309 m
D4	Ets ARDON ; Ets P. DETRE Garage ; Usine de pelleterie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Vesle, 127, rue REIMS	312 m
B4	Ets "l'Eclaireur de l'Est" Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Drouet d'Erlon, 87, place REIMS	324 m
A3	Ets GOULET TURPIN DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Courcelles, 7, rue. REIMS	347 m

DIAGNO+

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	Sté "Marne Automobiles" Garage + desserte de carburants	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Carmélites, 22, rue & Vesle, 9, rue REIMS	348 m
B2	Tissage St Frères Tisserie	Tissage	Trianon, 34, rue REIMS	353 m
A3	Ets BRUNESSEAUX et GAILLOT ; Ets GAILLOT et PRETET Savonnerie ; Fabrique de bougie, d'acide stéarique et d'obeine.	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z),Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z),Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	Courcelles, 18, chemin REIMS	354 m
B5	Brasserie "La Splendid" Brasserie	Fabrication de boissons	Vesle, rue REIMS	363 m
B2	Ets LAUR Construction mécanique	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)	St Brice, 7, rue. REIMS	382 m
B2	Ets FLONIC SCHLUMBERGER ; Ets PAINDAVOINE ; Ets DUCHATEAU. Insdustrie textile ; Fabrication de matériel de transport	Tissage,Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage,Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	Gosset, 47, rue REIMS	384 m
D5	Ets DONAT (agence Peugeot). Garage automobile avec atelier de mécanique.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Clovis, 15, rue. REIMS	393 m
A2	Ets GOULET - TURPIN Usine électrique.	Centrale électrique thermique	Courcelles, 9 rue. REIMS	404 m
D5	Ets LAUNOIS Dépôt (os, peaux et chiffons)	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)	Capucins (des), 13, rue REIMS	423 m
D5	Ets BEUGE Dépôts (os, chiffons et peaux).	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Capucins (des), 26, rue REIMS	426 m
C1	Sté Shell ; Sté Shell Française Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Brebant, 8 à 12, avenue REIMS	430 m
B5	Ets GRANDREMY & Cie Industrie textile	Fabrication de vêtements en textile	Talleyrand, 35, rue REIMS	432 m
C5	Ets Jean BIGOT Garage.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Condorcet, 7, rue REIMS	432 m
A2	Ets R. BRODEUR Serrurerie	Fabrication de coutellerie	REIMS	432 m
C5	Garage et Ateliers ARDON Garage avec DLI.	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Condorcet, 11, rue REIMS	444 m
D5	Atelier DUFRENE Atelier de travail des métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Jadart Henri, 3, rue REIMS	448 m
A2	Ets LELONG Atelier de construction et réparation de machines pour la manutention des vins.	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser),Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Clairmarais, 27, rue REIMS	449 m
A1	Ets E. BOTINOT & JB DEPERTHES. Soufroir	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	St Brice, Route de REIMS	463 m
A1	Dock et Comptoir du Bâtiment Usine d'agglomérés + scierie	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) ,Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.,Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	St Brice, 14, route de REIMS	467 m
B5	Imprimerie de l'indépendant rémois. Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Telliers, 15, rue REIMS	467 m
B5	Ets J. DESINGLY Dépôt	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Talleyrand, 19, rue REIMS	473 m
E2	SARL LANGLET et DESOIZO ; Ets G. DIETRICH ; Sté BORDET & Cie Garage ; Station service	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Colin, 2, place REIMS	473 m
D5	SARL "Le Garage de l'Etoile" Garage avec atelier de réparation et desserte de carburant.	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Capucins (des), 25, rue REIMS	474 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Ets DOMMARD et FOISY Atelier de forge et charonnage	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	REIMS

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Sté Ateliers ROCHE Atelier de travail sur métaux et alliages	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	REIMS
La compagnie des lits militaires. Buanderie et Carderie.	Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	REIMS
Ets J. BOSCHER & P. LE FOLL Cidrerie et fromagerie.	Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets),Production de vin (de raisin), cidre et bière	REIMS
Ets MANICHON & Cie Soufloir pour le blanchiment des fils et tissus de laines.	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	REIMS
Ets Henri MASSON (entrepreneur de travaux publics). Menuiserie, et desserte de carburants.	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	REIMS
Ets POURNY Fernand Garage + atelier de réparations automobiles.	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REIMS
Sté Paul BATTEUX Garage + station service (Elf)	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Installations agricoles et industrielles A. MOULIN MENG Atelier de mécanique générale	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	Céres, 16, Faubourget REIMS
Ets GUENIN-COLLET Claude. Dépôt de viandes	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	REIMS
Ets GOSSE Père et Fils et MASELCHEN Fabrique de gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	REIMS
Ets CHOVET- JOUBERT DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Ets MOREAU. Menuiserie.	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Courcy, 113, rue. REIMS
Ets LAIGNIER - VILLAIN Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	REIMS
Ets Savonnerie du Nord & de l'Est. Fabrique de savon	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Hambette, 27, rue REIMS
Garage les Héritiers Français Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Hôpital, rue, 6 REIMS
Ets TELLY & Cie ; Ets MOUZEAU-MUIRON & TELLY Fabrique de produits chimiques	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)	REIMS
Ese Générale des Travaux publics et Industriels E. BOILEAU Entreprise de construction	Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)	Maretz, 27b, rue. REIMS
Sté SITECO Usine d'incinération d'ordures ménagères	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	Moulin de Vrilly, rue du REIMS
Blanchisserie Guyotin-Gaillot-Palloteau & Cie. Blanchisserie	Ennoblissement textile (teinture, impression,...)	Neuve, 22, rue REIMS
Ets A. LAMBIN Fabrique d'allumettes	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Neuve, 89, rue REIMS
Sté J. KRONBERG & Cie Dépôt	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	REIMS
Ets E. CORDY Serrurerie	Fabrication de coutellerie	REIMS
GARNIER-RAUNET et Cie Dépôt de chiffons, peaux, cuirs verts et soies de porcs	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z),Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Périère, 2, rue REIMS
Mr HARANT négociant en engrais et produits chimiques D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Port, 37, chaussée REIMS
Ets Maurice ZEIMETT Atelier de construction et de réparation automobile	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Port, 49, chaussée REIMS
Ets STEPHANO & BARRAULT Serrurerie	Fabrication de coutellerie	REIMS
Ets MORAUX-LABASSE Mégisserie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	REIMS
Ets A. HENRY Garage + Desserte de carburants	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Suippe, 21, avenue REIMS
Ets BRUNEL-GAUME Fabrication et réparation de caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Suippe, 51, avenue REIMS
Sté E. VIANDIER & Cie Menuiserie	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Suippe, 53-55, avenue REIMS
Garage BERLIET Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REIMS
Cie Rémoise de vidanges Fabrique de canalisation de fonte	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration),Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)	REIMS
Ponts et chaussés Usine de réchauffage de goudron	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	REIMS
Cie rémoise de vidanges Décharge et usine de traitement des ordures ménagères.	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie),Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	REIMS
Ets PIERRARD Fonderie de fer	Fonderie	REIMS
Ets CLIQUOT Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	REIMS

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Ets DEMYS F.J. Mégisserie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	REIMS
Ets CHARBONNEAUX E. D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Epicerie Victor GAILLARD D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Cie la Rémoise Entrepôt d'alcool, d'essence et d'huile de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Quentin LACAMBRE négociant D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Ets FAILLON T. Dépôt d'engrais, fosse à fumier	Décharge de déchets verts,Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	REIMS
Ets MATHIEU A. Décharge	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	REIMS
Cie des vidanges militaires Décharge	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	REIMS
Sté Fermière des engrais-Fumiers GOUX Décharge	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	REIMS
Ets TREFOUEL-DESNOYER Décharge, fabrique d'engrais naturel	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.),Fabrication de produits azotés et d'engrais	REIMS
Cie rémoise de vidanges Décharge	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	REIMS
Ets DARDENNE Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REIMS
Carrosserie industrielle et mécanique automobile M. LECOMTE Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REIMS
Garage Petit et Ratiford Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REIMS
Garage Garage et atelier de réparation de moteurs	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REIMS
Ets HORIZEAU-MUIRON Atelier d'extraction de corps gras	Fabrication ou stockage d'huiles essentielles ou de produits destinés aux cosmétiques	REIMS
SABOT Etienne, entrepreneur de menuiserie Menuiserie	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	REIMS
Aux Galeries Ouvrières Confection de vêtements	Fabrication d'articles textiles	REIMS
Laines et déchets Pierre COLIN Filature	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z),Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	REIMS
CRISTALFIL Fabrique de verre	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	REIMS
Sté anonyme du Grand Hotel du Lion d'Or D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Les Fils de A. DEUTSCH de la Meurthe et Cie ; S.A des pétroles Jupiter D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Ets PETEROLFF R. D.L.I	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	REIMS
Ets CHADRON A. Fabrique d'eau gazeuse et brasserie	Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes,Production de vin (de raisin), cidre et bière	REIMS
Ets QUENARDEL F. Atelier de cordonnerie	Fabrication de chaussures	REIMS
Confiserie du sucre d'or Confiserie	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	REIMS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne par**	Media Immo
Pour le compte de	DIAGNOPLUS
Numéro de dossier	3828
Date de réalisation	09/12/2021

Localisation du bien	10 rue Caqué 51100 REIMS
Section cadastrale	IM 364
Altitude	78.69m
Données GPS	Latitude 49.254277 - Longitude 4.023356

Désignation du vendeur	Madame [redacted]
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de REIMS

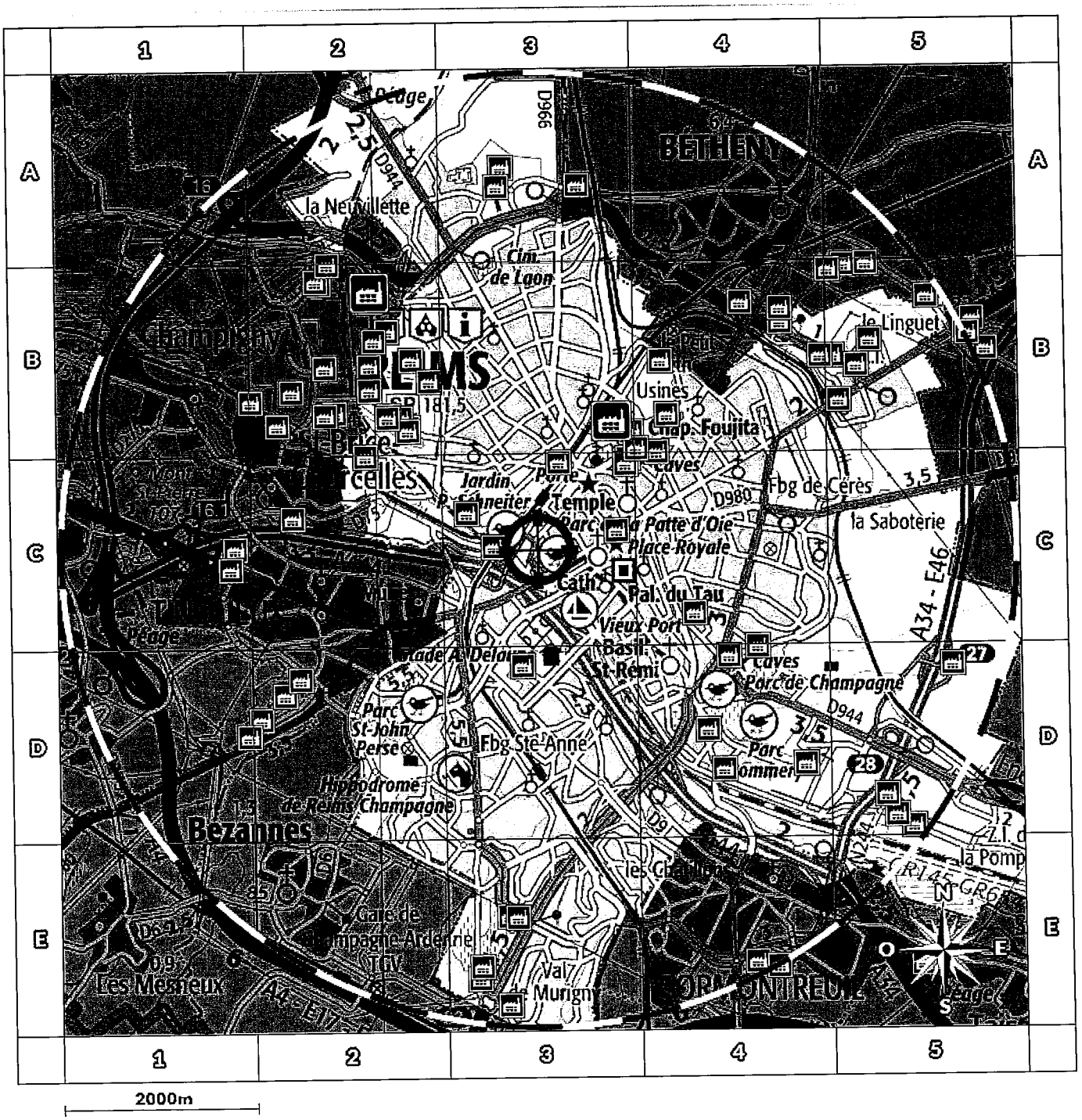

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de REIMS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
B2	Coordonnées Précises	HAULOTTE GROUP	104 RUE DE COURCELLES 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
A3	Coordonnées Précises	BOULANGERIE DE L'EUROPE	1 Rue Louis Verel ZAC la Neuvillette 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B5	Coordonnées Précises	ROCHE ATELIERS	15 Bd Marcelin Berthelot 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D5	Coordonnées Précises	ACOLYANCE	16 Bd du Val Vesle 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D5	Coordonnées Précises	VIVESCIA	Chemin de Vrilly ZI Sud Est 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	GIRON (SAEM)	8 rue du Commandant BARBIER 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	REIMS ENROBES	Allée Halary 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
E3	Coordonnées Précises	CHANOINE (Champagne)	allée du Vignoble 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	ARCELORMITTAL CENTRES DE SERVICES	1 RUE EMILE DRUART ZIO 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	PEFC LOGISTIQUE (Tps CAILLOT)	Chemin des Pendants 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D4	Coordonnées Précises	MHCS - RUINART	4 rue des Crayères BP 85 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B5	Coordonnées Précises	CELLO PLASTIC - PLASTEX	5 rue Denis Papin ZINE 51050 REIMS	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
D4	Coordonnées Précises	CASSE indust. de l'automobile-PIERMAY	42 rue de Saint Léonard 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D5	Coordonnées Précises	REMIVAL	chemin du Moulin de Vrilly ZI les Essillards 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
C4	Centre de la commune	AVARA REIMS PHARMACEUTICAL SERVICES	CHEMIN DE VRILLY- parc industriel de la Pompelle 51100 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D4	Coordonnées Précises	MHCS - Vve CLIQUOT PONSARDIN	13 rue Albert Thomas 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	ROEDERER Louis	74 rue de Savoye 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	ROOSEVELT F. LYCEE	10 Rue Franklin Roosevelt 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
E3	Coordonnées Précises	PH-CH	12 allée du Vignoble 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	Producteurs Grands terroirs (voir obser)	67 Rue Jacquart 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
A3	Coordonnées Précises	INITIAL-BTB	Rue Jacques Murgier ZAC La Neuvillette 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	DURAND Engrais (+charbon)	Port Colbert - ZI 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
E3	Coordonnées Précises	ONYX	impasse de la chaufferie 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D4	Coordonnées Précises	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	5 place du Gal Gouraud BP 1049 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B5	Coordonnées Précises	AUTO PIECES	11 route de Witry 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
B3	Coordonnées Précises	CRVC Champagne DE CASTELNAU	5 rue Gosset BP 467 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	TAITTINGER (JUSTICE)	13 rue de la Justice 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C4	Centre de la commune	Société DACHSER	Rue du Val Clair 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D3	Coordonnées Précises	LANSON	66 rue de Courlancy CS 20017 51726 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	HENKEL France- Reims	133 rue Léon Faucher BP 227 51050 REIMS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
C2	Coordonnées Précises	OI Manufacturing Reims Food (VMC)	41 rue Pierre Maître 51050 REIMS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	DELPHARM REIMS	10 rue du colonel charbonneaux 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	MUMM -CH MARS	29 rue du Champs de Mars 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
D5	Coordonnées Précises	CHAMPAGNE TAITTINGER	5 rue du Colonel Pierre Clostermann ZAC de la Croix Blandin 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B5	Coordonnées Précises	PIECES AUTO 2001	26, rue du Général Micheler 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	ARCELORMITTAL SSC France	245 rue de Courcelles 51050 REIMS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
E3	Coordonnées Précises	ITRON	1 rue Chretien de Troyes 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	CNC Emballage et Service	114 rue de Courcelles BP 83 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Coordonnées Précises	VANDEMOORTELE REIMS	1 rue des Macecliers 51689 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
D4	Coordonnées Précises	OI Manufacturing france	69 rue Albert Thomas 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
E3	Coordonnées Précises	SOCCRAM - ENGIE RESEAUX	impasse de la Chaufferie Val de Murigny 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	VALEO SYSTEMES THERMIQUES	9 RUE DU COLONEL CHARBONNEAUX BP 208 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	VIVESCIA	237 rue de Courcelles BP 142 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Centre de la commune	CHU CENTRE HOSPITALIER site principal	45 rue Cognacq Jay 51092 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	Grands Moulins de Paris (ex Euromill Nor	136 rue Vernouillet 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	TOTAL AV. BREBANT	8 à 12 Avenue Brébant 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	RECYLUX	249 rue de Courcelles 51050 REIMS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
C4	Centre de la commune	ONYX - REIMS EUROPE	rue de l'Escaut 51100 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C4	Centre de la commune	ONYX TINQUEUX	7 rue Marcel Dassault 51100 REIMS	En construction Enregistrement	Non Seveso NON
C4	Centre de la commune	CHU Direction des services techniques	rue Roger Aubry 51100 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B2	Coordonnées Précises	JOURNAL L'UNION	4-6 rue Gutenberg 51100 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
B4	Coordonnées Précises	FORBO SARLINO	63 rue Gosset BP 62717 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Coordonnées Précises	CHARBONNEAUX BRABANT SA	5 rue de Valmy BP 341 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Communauté urbaine du Grand Reims	ZAC St Leonard rue du Val Clair 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SAS MORY DUCROS	3 rue Maurice Hollande 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
PARCHIMY	Rue Maurice Hollande ZAC St Léonard 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SIBELCO GREEN (ex PATE SAS)	rue Eugène Freyssinet ZISE 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
XPO VOLUME MEGA FRANCE	58 Rue du Val Clair prolongée ZAC St Léonard 51100 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SEYFERT SAS	rue du Val Clair - ZI La Pompelle BP 1006 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
WALBAUM	36 Bd Val de Vesle 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
Société SIMON SAS	40 Bd du Val de Vesle 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
MICHAUX INTERNATIONAL	2 Rue du Val Clair ZAC St Léonard 51050 REIMS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
Transport CAILLOT	Parc Industriel La Pompelle Rue du Val de Clair 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SCI SAINT HONORE REIMS ENTREPOT	ZAC de la Pompelle Rue Attilio Marzin 51050 REIMS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
POINT P	32 Bd du Val de Vesle ZISE 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
EAU ET FEU	Rue Aloys Senefelder 51050 REIMS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

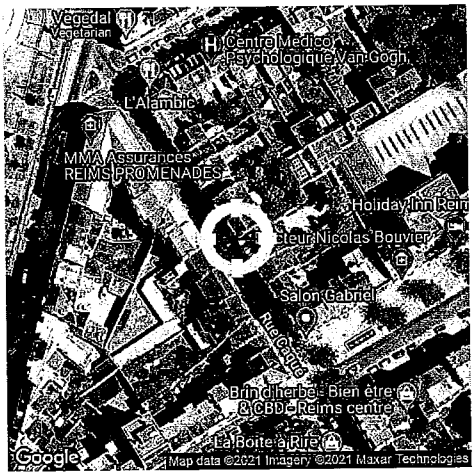

Réalisé en ligne* par	DIAGNOPLUS
Numéro de dossier	3828
Date de réalisation	09/12/2021

Localisation du bien	10 rue Caqué 51100 REIMS
Section cadastrale	IM 364
Altitude	78.69m
Données GPS	Latitude 49.254277 - Longitude 4.023356

Désignation du vendeur	Madam[redacted]
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 IM 364

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
10 rue Caqué
51100 REIMS

Cadastre
IM 364

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ **zone B** [2] forte ☐ **zone C** [3] modérée ☐ **zone D** [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de REIMS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Madam [redacted]

Acquéreur

Date 09/12/2021 **Fin de validité** 09/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire **https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/**

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.ere-pro.com
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

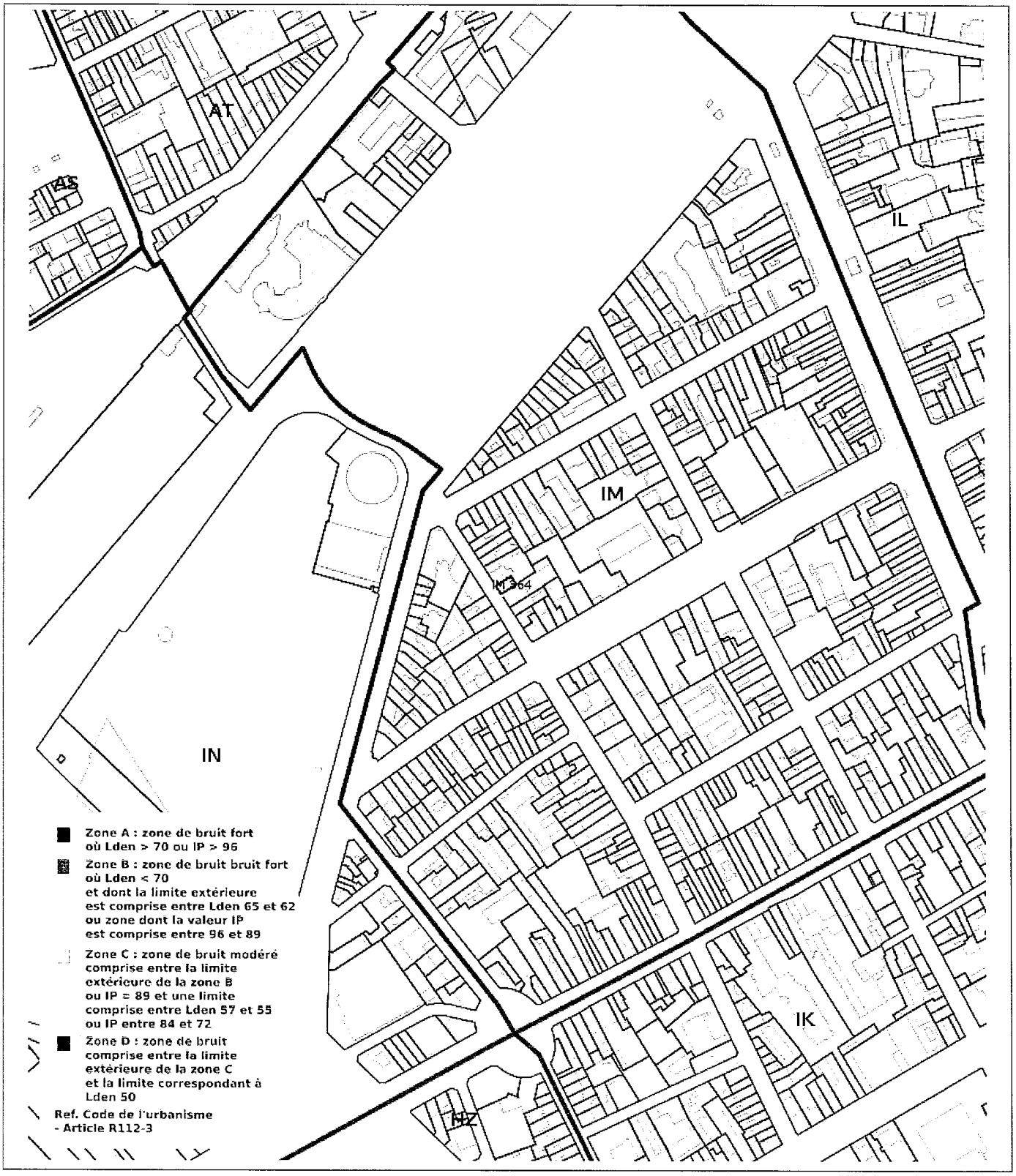

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES		ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT		ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004